

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 22 Juin 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 490).
M. Maurice Vérillon.
2. — Excuses et congés (p. 490).
3. — Dépôt de rapports (p. 490).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 490).
5. — Loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 490).
Suite de la discussion générale : MM. Georges Marie-Anne, Jacques Henriot, Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Edgard Pisani, Maurice Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports ; Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale ; Jean Noury.

Art. 1^{er} :

Amendement de M. Gérard Coppenrath. — MM. Gérard Coppenrath, le ministre, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2 :

Amendements de Mlle Irma Rapuzzi. — MM. Antoine Courrière, André Monteil, le ministre, Roger Lachèvre, Bernard Chochoy, Eugène Motte, rapporteur de la commission des finances. — Retrait du premier amendement et rejet du second.

Amendement de M. Maurice Vérillon. — MM. Maurice Vérillon, Adolphe Chauvin, Bernard Chochoy, le ministre, Roger Lachèvre, le rapporteur, Jacques Descours Desacres, André Monteil, le rapporteur général, Etienne Dailly, Jean Berthoin. — Retrait.

Amendement du Gouvernement. — Adoption.

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le ministre, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 : adoption.

Sur l'ensemble : MM. Antoine Courrière, Georges Marrane.

Adoption du projet de loi.

6. — Représentation du Sénat au sein d'un organisme extra-parlementaires (p. 505).

7. — Dépôt d'un avis (p. 505).

8. — Renvois pour avis (p. 505).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 505).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 20 juin a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Maurice Vérillon. Je la demande, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Mes chers collègues, je me permettrai cette très brève observation : le compte rendu analytique de la séance du 20 juin me fait dire à la fin de mon intervention : « Nous voterons (le groupe socialiste) le projet qui nous est soumis, etc. ».

Cette phrase n'est jamais venue à mes lèvres et le compte rendu intégral paru au *Journal officiel* du 21 juin en fait foi. Notre position est réservée. Elle sera précisée lors des explications de vote.

Il s'agit d'une simple erreur, mais vous comprendrez que je tenais à la rectifier. On a bien voulu me faire savoir que le prochain compte rendu en ferait état.

Mme le président. Acte est donné de votre observation.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme le président. MM. Henri Cornat, Léon Jozeau-Marigné, Michel Yver, Edouard Bonnefous, Michel Kauffmann, le général Ganeval et Jacques Delalande s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Emile Claparède et Raymond Brun demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques (n^{os} 235 et 261, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 268 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Bernier un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi autorisant dans les départements d'outre-mer l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale (n^o 240, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 269 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Gadoin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité de commerce signé à Port-au-Prince le 28 décembre 1959 entre la France et Haïti (n^o 238, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 270 et distribué.

J'ai reçu de M. Edgard Pisani, un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi relatif à la promotion pour services exceptionnels des officiers de réserve servant en situation d'activité dans les armées de terre et de l'air (n^o 242, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 271 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisie des questions orales avec débat suivantes.

M. Jean Errecart expose à M. le Premier ministre que dans la seule journée du mardi 20 juin 1961, des dégâts très importants ont été subis par les récoltes dans toutes les communes du bassin de Lacq (jardins, prairies, vergers et vignes ont vu leur végétation brûlée) ;

Que l'attention des pouvoirs publics a été à maintes reprises attirée sur les graves dangers que présentait l'exploitation du gaz de Lacq dans les conditions où elle se faisait : une alerte sérieuse fût donnée lors de l'accident qui provoqua dans l'espace de quelques secondes l'indisposition brutale de 121 personnes et on n'a cessé de signaler depuis les dégâts causés dans un périmètre très vaste à toute la végétation ;

Que l'émotion produite par les faits signalés est très grande et que la population bas-pyrénéenne ne saurait aujourd'hui se contenter de promesses et attendre le vote d'une loi, des mesures immédiates s'imposent.

Il lui demande, en conséquence, quelles sont les dispositions que le Gouvernement prendra de toute urgence :

1^o Pour éloigner tout risque grave tant pour les humains que pour la végétation ;

2^o Pour rechercher immédiatement les causes, établir les responsabilités et indemniser tous les sinistrés.

M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la gravité de la situation paysanne et sur les réactions légitimes qu'elle suscite ; et lui demande :

1^o S'il estime que la loi d'orientation agricole est susceptible dans la mesure où elle serait enfin appliquée de remédier à cette situation de fait et en particulier s'il entend, dans le cadre des dispositions de l'article 31 de ladite loi, donner aux prix des produits agricoles la rémunération du travail et du capital ;

2^o S'il est disposé à accorder au F. O. R. M. A. les crédits nécessaires dans l'immédiat pour permettre la commercialisation et l'écoulement des produits agricoles sans pour autant faire appel à des mesures iniques telle que la taxe de résorption pour le lait, par exemple ;

3^o Quels sont les moyens efficaces qu'il envisage de prendre pour résoudre le problème des excédents agricoles dans l'avenir.

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

LOI DE PROGRAMME RELATIVE A L'EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, adopté par l'Assemblée nationale (n^{os} 228, 260 et 264 [1960-1961]).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la discussion générale de ce projet de loi de programme relatif à l'équipement sportif et socio-éducatif, je voudrais présenter quelques brèves observations concernant les départements français d'outre-mer.

A l'appui de ce projet de loi et pour en éclairer le contexte, dont la formulation est des plus laconiques, il a été produit un document annexe qui, d'une part, a dressé l'inventaire des besoins de la nation en la matière considérée et, d'autre part, établit les grandes lignes du programme quinquennal que le Gouvernement s'engage à réaliser pour doter la jeunesse française d'un appareil sportif et socio-éducatif en rapport avec les desseins d'une grande nation.

Je saisis l'occasion pour signaler combien sont considérables, précisément dans ce domaine sportif et socio-éducatif, les besoins de la jeunesse des départements français d'outre-mer. Je rappellerai à votre haute attention, monsieur le ministre, que, plus particulièrement dans les départements des Antilles, les jeunes de moins de vingt ans représentent déjà plus de 50 p. 100 de la population. C'est assez dire l'importance et la

gravité des problèmes auxquels nous sommes chaque jour confrontés et combien ce projet de loi est pour nous d'une importance vitale.

Pour le département de la Martinique que j'ai l'honneur de représenter, les dernières statistiques de janvier 1961 accusent, pour les trois disciplines du primaire, du technique et du secondaire, dans les établissements publics et privés, une population scolaire de plus de 75.000 élèves. D'ici quelque cinq ans, cette masse de jeunes pèsera de tout son poids et c'est elle qui fixera le destin de ces départements.

Or, au regard des questions dont nous débattons aujourd'hui, quelle est la situation des départements d'outre-mer? Je la résumerai en quelques mots. D'un côté, une jeunesse débordante de vitalité et d'enthousiasme, aux effectifs impressionnants et, d'un autre côté, un équipement sportif au-dessous du médiocre et un appareil socio-éducatif quasi inexistant.

Dois-je vous révéler, mes chers collègues, que dans le département de la Martinique, qui est une île et qui compte 320 kilomètres de côtes, il n'y a pas un seul bassin de natation organisé. Il n'y a pas une seule piscine où l'on puisse faire subir les épreuves réglementaires aux candidats aux divers examens, et aux emplois publics. Nous n'avons pas une seule auberge de jeunesse, pas un seul centre d'accueil, pas une seule maison de jeunes, pas une base de plein air, pas un terrain de camping organisé, pas un centre de montagne, pas un centre de sports nautique. Un unique stade, situé à 3 kilomètres de la ville, propriété de l'union des sociétés martiniquaises de sports athlétiques, sert à la fois aux compétitions sportives et à l'entraînement non seulement de tous les clubs inscrits à l'union, mais encore aux établissements scolaires voisins, lycée de garçons, collège technique mixte, lycée de jeunes filles, soit environ 4.000 élèves, aux formations post-scolaires, et aussi aux services sportifs de l'armée, de la marine, de la police et des pompiers.

Ne pouvant assurer avec ses propres ressources ni l'équipement, ni l'entretien de ce stade qui est ouvert à tous, l'U.S.M.S.A. l'a offert à la ville de Fort-de-France qui a décliné l'offre, au département de la Martinique qui a également refusé, parce que ces collectivités n'ont pas les ressources nécessaires. Alors ce stade, qui est très bien placé, qui pourrait être un magnifique instrument pour la formation sportive de la jeunesse de Fort-de-France, mal équipé et mal entretenu, faute de moyens financiers, vivote comme il peut et s'efforce de remplir la mission qui lui est dévolue, grâce à l'esprit pionnier et au dévouement inlassable de ses dirigeants.

Un modeste gymnase, dû également à l'initiative privée et qui porte le joli nom de « la Française » est le seul équipement de l'espèce pour toute la ville de Fort-de-France qui étouffe dans son entonnoir avec ses 80.000 habitants. Quelques terrains de foot-ball et de basket construits à la diable, au prix de difficultés inouïes et le plus souvent sans douches et sans vestiaires, voilà tout l'essentiel de l'équipement sportif de la Martinique!

Cependant, grâce à une poignée d'hommes de bonne volonté, dont les noms me viennent sur les lèvres, à la ferveur et au désintéressement desquels je me fais un devoir de rendre le plus grand hommage, l'esprit sportif aux Antilles est maintenu vivant et plein de rayonnement.

Nous arrivons quand même, et malgré toutes les difficultés à maintenir nos couleurs dans les compétitions de la zone caraïbe.

Notre appareil socio-éducatif est, vous ai-je indiqué, quasi inexistant. Les seuls timides essais enregistrés dans ce domaine sont dus à l'initiative religieuse. En toute honnêteté, je me dois de lui rendre le légitime hommage qui lui est dû pour tous les efforts qu'elle fait, avec des moyens de fortune pour essayer d'encadrer cette jeunesse martiniquaise et l'arracher ainsi aux entrepreneurs de subversion qui voudraient s'approprier cette clientèle idéale par son nombre, son enthousiasme et son dynamisme pour lui donner une formation socio-éducative à leur manière.

Le retard à rattraper est donc considérable. Il importe, sans plus tarder, de prendre en main la jeunesse des départements d'outre-mer pour l'intégrer dans ce grand courant rénovateur de la jeunesse française qui est l'objectif poursuivi à travers ce projet de loi de programme.

J'aimerais, monsieur le ministre, vous entendre réaffirmer devant le Sénat, ainsi que vous l'avez déclaré devant l'Assemblée nationale, que les départements d'outre-mer sont bien compris dans le champ d'application de cette loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif de la nation et que, pour tenir compte de notre situation plus que critique, vous êtes disposé à nous accorder une part tout à fait spéciale de votre haute attention.

Je terminerai cette brève intervention par une observation très particulière.

Très souvent, monsieur le ministre, je dirai même trop souvent, on est tenté de nous renvoyer pour tout ce qui concerne notre équipement, à la loi de programme votée en juillet de l'an dernier pour les départements d'outre-mer.

Je tiens à rappeler qu'à notre sentiment et comme cela ressort du contexte de son rapport introductif, les crédits prévus à cette loi de programme de juillet 1960 au titre du ministère de l'éducation nationale sont essentiellement destinés aux constructions scolaires proprement dites et qu'ils sont absolument nécessaires pour maintenir le taux de scolarisation à son niveau actuel. Et ce qui est vrai pour les crédits scolaires de la loi de programme l'est encore davantage pour les crédits du F. I. D. O. M. que nous voulons voir utiliser exclusivement pour l'expansion économique de ces départements.

Nous aimerions donc recevoir de vous, monsieur le ministre, l'assurance formelle que les départements d'outre-mer recevront leur bonne part des moyens prévus dans le présent projet de loi de programme pour le développement de l'équipement sportif et socio-éducatif de la nation.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vous souvenir que les collectivités publiques dans les départements d'outre-mer sont particulièrement pauvres. Il importe donc, si l'on veut être efficace, que la participation financière laissée à la charge de ces collectivités pour le développement de l'équipement sportif et socio-éducatif et dont elles ont — je vous l'ai exposé — le plus grand et plus urgent besoin, soit fixée en tenant compte de leurs modestes possibilités.

Si les Antilles reçoivent toute l'aide dont elles ont besoin pour la formation sportive et l'encadrement socio-éducatif de la jeunesse, j'ai la ferme conviction que l'on ne tardera pas à voir surgir de ces îles une pépinière de jeunes et magnifiques athlètes qui porteront avec bonheur les couleurs françaises dans toutes les compétitions de la Caraïbe. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Madame le président, monsieur le ministre, monsieur le haut-commissaire, mes chers collègues, il peut paraître étrange qu'un homme moins jeune monte à la tribune pour parler des plus jeunes, de sport et de tout ce dont la jeunesse française réclame aujourd'hui la réalisation.

A la vérité, voilà quelque trente ans, l'éducation physique a été confiée aux professeurs d'anatomie et c'est comme tel que je me suis intéressé à l'éducation physique, que j'ai été amené à faire une prospection en Europe, prospection fructueuse, et à proposer à l'époque à M. Chaillet-Bert un rapport sur l'organisation de l'éducation physique dans les universités françaises, ce qui a été commencé, mais non réalisé.

Monsieur le ministre, mon intervention a pour but de vous demander de mettre l'éducation physique à la portée des jeunes, de tous les jeunes, qu'ils soient scolaires, parascolaires ou post-scolaires, c'est-à-dire de créer aux abords des bourgs, des villes moyennes ou de celles de grande importance, ce qu'on peut appeler des cités sportives, c'est-à-dire des centres d'éducation physique et sportive. Pour cela, monsieur le ministre, il faut renverser la vapeur, il faut changer le principe même de l'organisation de l'éducation physique dans les écoles et dans les universités.

Le cadre scolaire est, en effet, trop restreint, trop étroit et nettement insuffisant. Des orateurs comme Mlle Rapuzzi vous ont parlé avant-hier de ces écoles qui disposent d'ores et déjà de terrains destinés à l'organisation de gymnases, mais qui n'ont pas encore obtenu les crédits nécessaires pour mener cette tâche à bien. Les exemples cités, qui visaient Marseille, sont valables pour toute la France.

D'autre part, nous n'ignorons pas, pour peu que nous nous préoccupions de l'éducation physique ou sportive, que les maîtres sont en nombre insuffisant. Nous savons surtout que le contrôle n'existe pas et nous savons parfaitement, depuis que nous avons pris connaissance des résultats des Jeux olympiques de Rome, que la sélection n'est pas faite scientifiquement.

Aujourd'hui, comment sélectionne-t-on les sportifs? Celui qui arrive premier dans la compétition de sa commune est sélectionné pour l'échelon cantonal; celui qui arrive premier dans la compétition du canton est sélectionné pour l'échelon départemental et celui qui arrive premier dans la compétition du département est sélectionné pour l'échelon régional. C'est ce qu'on faisait en Grèce, monsieur le ministre: on cherchait dans le Péloponnèse et même en Macédoine les jeunes sportifs qui avaient été sélectionnés dans leurs villages.

Il est évident qu'il y a aujourd'hui d'autres moyens. Je peux quand même vous confier qu'on a réalisé des appareils à tension artérielle; il en existe, même en France. (*Sourires.*) Il y a des spiromètres, même dans les écoles. On trouve des appareils dits de radioscopie qui permettent d'examiner un cœur avant et après une course. Il y a aussi des appareils dits d'électro-cardiogramme. Cela existe, même en France. (*Nouveaux sourires.*) On s'en sert parfois dans les hôpitaux. On peut s'en servir également dans

les cités sportives pour effectuer le contrôle sportif et obtenir une meilleure sélection. C'est absolument indispensable.

Le sport peut être nuisible quand il n'est pas contrôlé et je n'ai pas à l'esprit cet unique but de la sélection. Le but doit être de dispenser l'éducation physique à tout le monde, qu'on soit scolaire, parascolaire ou postscolaire, car c'est le seul moyen de créer le vrai sport populaire.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le professeur d'anatomie que je suis fasse du sport à côté de ses élèves. Je ne vois pas d'inconvénient non plus à ce que le patron retrouve ses employés en petite culotte sur le stade.

Je pars de cette idée, monsieur le ministre, qu'il faut changer les principes mêmes de l'organisation actuelle de l'éducation physique. Il faut que tous puissent faire de l'éducation physique, une éducation physique contrôlée par les moyens modernes grâce auxquels vous parviendrez à une meilleure sélection.

Pour ce faire, il faut réaliser un harmonieux ensemble des locaux et des terrains par la concentration de tous les locaux et de tous les terrains, par une concentration de toutes les activités.

Pourquoi avoir un gymnase dans une école, puis encore un gymnase dans une autre école, s'il n'en existe pas sur le terrain de sport ? Pourquoi ne pas constituer tout cet ensemble sportif aux abords d'une ville, d'autant plus que vous pourrez en même temps réaliser la concentration des efforts, des efforts administratifs — des vôtres, monsieur le ministre, et ceux de M. le haut-commissaire — et des efforts techniques ?

C'est là que doivent être les professeurs et les moniteurs d'éducation physique, et non pas dispersés dans les écoles primaires avec des gamins de douze ans. Ils perdent leur temps, ces maîtres, alors qu'ils ne sont déjà pas trop nombreux.

Il faut surtout réaliser la concentration des efforts financiers — c'est cela qui est important — plutôt que de les disperser.

Aujourd'hui, on construit pour le sport grâce aux crédits affectés aux constructions scolaires et réservés à cet effet. Quand on installe un gymnase dans une école à l'intention de gamins de douze à quatorze ans, cela coûte très cher : 40, 50 ou 60 millions. On construit aussi avec les crédits de M. le haut-commissaire et avec ceux des collectivités locales. On peut, me semble-t-il, réunir ces trois possibilités de financement pour réaliser, aux abords des villes, une concentration de locaux et de terrains constituant une cité sportive destinée aux jeunes.

Que doit comporter cette cité sportive ? Outre, bien sûr, les terrains et les locaux, il faut un département administratif pour les dirigeants du sport et les représentants du ministère de l'éducation nationale sous le contrôle duquel elle doit rester, un département technique, pour les professeurs et les moniteurs d'éducation physique, et un département médical pour les médecins qui effectueront le contrôle.

Oh ! je sais bien que vous soulèverez quelques objections. Vous me direz qu'une cité sportive peut se trouver quelque peu éloignée des écoles ou du centre de la vie économique. Seulement le ramassage scolaire peut permettre également d'amener les enfants dans les cités sportives. D'autre part, à partir de quinze ou seize ans, tous les jeunes gens d'aujourd'hui sont motorisés : ils ont une bicyclette ou une Vespa ; ils viennent bien au cours d'anatomie sur ces engins. Tout le monde pourra se rendre à la cité sportive et la question de l'éloignement ne compte donc pas.

Vous m'objecterez également le plein temps. Or c'est le moment, à l'occasion de l'organisation des cités sportives, de songer à la réforme des horaires scolaires, de créer des classes à mi-temps, je dirai même de créer la journée continue.

Tout cela exige, bien sûr, des efforts de rénovation — et de rénovation hardie — dans l'organisation du sport qui ne doit plus être confinée aux différents échelons de l'université et de l'école. Il ne doit plus y avoir d'organisation sportive ou d'éducation physique dans les écoles primaires, secondaires, techniques ou supérieures. Il ne doit exister qu'une seule cité sportive, une seule concentration sportive réalisée aux abords de chaque ville. Vous aurez ainsi créé, monsieur le ministre, la véritable maison des jeunes dont on a besoin.

J'entendais dire à cette tribune que dans quelques années, vers 1970, la France serait le pays le plus jeune de l'Europe. Si vous voulez véritablement préparer cette jeunesse par le sport, c'est aujourd'hui que vous devez faire un effort important pour modifier précisément les principes mêmes de l'organisation sportive en France et la sortir du cadre scolaire étroit dans lequel elle a été placée par erreur voilà trente ans.

Ce n'est plus seulement à l'école qu'on doit faire du sport. C'est aussi quand on est employé de banque, quand on est petit fonctionnaire, quand on n'a pas poursuivi ses études. Par conséquent, c'est en créant des cités sportives qui seront à la disposition de tous : scolaires, parascolaires et postscolaires que vous pourrez rendre le sport populaire et cela à moindre frais si vous concentrez tous les efforts financiers susceptibles d'être réunis.

Monsieur le ministre, si vous autorisez l'utilisation des crédits actuellement affectés à l'équipement sportif d'une école, par exemple pour la création d'un gymnase, en vue de l'édification d'une cité sportive, les jeunes seront incités à réclamer à leurs collectivités locales, notamment à leur municipalité, la création immédiate de ces cités. Alors je vous pose la question : acceptez-vous, monsieur le ministre, que les crédits affectés à un gymnase scolaire puissent être utilisés, lorsque la municipalité le demandera, pour la réalisation d'un gymnase au sein d'une cité sportive ?

Deuxième question : je me permets de vous demander, monsieur le ministre, si vous pouvez réserver des crédits particuliers et plus importants aux villes-champignon qui se créent aux abords de certaines villes universitaires et autres.

Vous avez parlé d'expérience, monsieur le ministre, je vous donne l'occasion d'en tenter une dans mon département où se trouvent une université, des centres industriels, des villes-champignon, des centres ruraux. Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, de créer aux abords de l'université de Besançon une cité sportive pour les étudiants de toutes les disciplines, de créer aux abords de la ville de Montbéliard, où surgissent des villes-champignon au nombre de six ou sept, des cités sportives réservées aux jeunes de ces villes, et enfin de créer dans les centres ruraux que vous pourrez choisir dans le département des cités sportives qui vous permettront d'obtenir dans un an ou deux l'expérience de l'organisation sportive dans des régions rurales.

Il est essentiel de repenser l'organisation de l'éducation physique, de la sortir de son cadre scolaire trop étroit et de la placer à la portée de tous les jeunes, qu'ils soient scolaires ou non. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois d'abord vous présenter mes excuses pour n'avoir pas commenté avant-hier le rapport que j'avais présenté.

Je voulais appuyer mon commentaire sur quelques points. Cette loi de programme que nous allons voter et que la commission des affaires culturelles vous recommande de voter ne donne pas satisfaction à tout le monde. Elle n'est qu'un échafaudage, puis il faudra construire.

N'oubliez pas, monsieur le ministre et monsieur le haut-commissaire, que nous avons voté l'année dernière une loi de programme agricole qui est à peine mise en train à l'heure actuelle.

Ne nous faites pas attendre aussi longtemps l'équipement sportif que l'équipement agricole.

Je vous demande encore de tenir compte des résolutions du dernier congrès des maires de France en faveur de l'équipement des centres sportifs et de tous les centres qui peuvent intéresser la jeunesse.

Le congrès des maires a demandé que les crédits soient plus importants, qu'ils ne soient pas discutés et surtout que pour les communes rurales ces crédits soient bon marché, c'est-à-dire au même taux que les crédits destinés à l'agriculture. Vous rendrez service ainsi à l'éducation des jeunes de nos campagnes.

Voilà, monsieur le ministre, les brèves observations que je voulais présenter en rappelant que la commission des affaires culturelles vous demande de voter ce projet de loi de programme.

Je tiens à faire, maintenant, au nom du groupe de la gauche démocratique qui votera également cette loi de programme, la même déclaration avec les mêmes réserves. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Messieurs les ministres, il eût été sûrement agréable au sportif que j'ai été, et même au moniteur d'éducation physique que je fus, de me lancer dans une analyse systématique des problèmes que pose votre loi de programme et de me livrer à une agréable dissertation sur ce concours que l'âme et le corps doivent se porter pour assurer l'élévation des hommes. Pourtant, je me contenterai de présenter quelques observations qui me sont dictées à la fois par une expérience ancienne et par une expérience récente.

Tout d'abord, je voudrais essayer de dire ce qu'est, à mon sens, le sport dans la vie de l'individu, et ce qu'il fut pour moi jadis, à l'époque où les organisations sportives allemandes avaient pour devise : « La force par la joie ».

Cette devise même, amenant quelques-uns à réfléchir alors, nous avait convaincus que le seul motif qui justifiait que le sport eût une place dans la société moderne était de tirer de cette même devise, mais renversée : « La joie par la force », car entre notre civilisation et la civilisation opposée, le choix de l'objectif est essentiel. Pour d'autres, c'est la force qu'il faut chercher ; pour nous, c'est la joie, c'est l'épanouissement de l'homme dans la joie et le sport, c'est cet effort qui permet

à l'homme de maîtriser son propre corps pour en tirer toutes les joies possibles.

La compétition, dans tout cela, n'est qu'un élément qui permet de relever continuellement le niveau de l'effort et le niveau de la technique sportive. La compétition, c'est aussi l'occasion, pour le vainqueur, de connaître la joie du triomphe, mais la compétition, ce doit être, dans tous les cas, la joie pour tous de lutter. C'est la joie, qu'en tout état de cause, il nous faut donner à cette jeunesse qui monte sur les stades.

Mais telle n'est pas la matière principale à laquelle je voudrais me consacrer. Je voudrais beaucoup plus aborder aujourd'hui le problème de l'équipement socio-culturel, l'analyser dans une circonstance particulière qui est la place qu'il occupe dans les villes nouvelles et souligner l'importance qu'il peut prendre demain, alors que nous commençons à nous engager dans la civilisation des loisirs.

Dans une ville nouvelle — vous savez sans doute que je construis ou que je participe à la construction d'une d'entre elles, la plus ancienne des villes neuves de France, la première commencée après la guerre — nous avons consacré à la construction de cette ville infiniment d'amour, infiniment d'attention. Nous avons choisi les logements les plus confortables possible, la disposition sur le sol des immeubles de telle sorte que ces immeubles et ceux qui les occupent ne se portent pas nuisance réciproque et nous avons le sentiment parfois, souvent même, qu'en tirant ces ménages, ces foyers, ces enfants, ces hommes, ces femmes de leur taudis, nous ne leur avons pas apporté la joie que pourtant nous voulions leur apporter.

Cela constitue pour nous, vous l'imaginez bien, monsieur le ministre, un problème bien plus qu'une déception. Pourquoi ces villes nouvelles qui ont été faites pour l'homme semblent-elles se refuser au bonheur de cet homme ?

Nous avons consacré à ces problèmes une analyse assez longue et je crois pouvoir présenter quelques conclusions qui concernent le débat d'aujourd'hui.

Une ville ancienne, c'est la lente accumulation d'une civilisation qui, par tranches successives, apporte à elle-même ses propres corrections. Une ville ancienne, c'est un réseau indéfini et infini de relations humaines héritées ou lentement construites par l'individu. Une ville ancienne, c'est un ensemble d'habitudes.

Une ville neuve, c'est l'expression sur le terrain de l'effort individuel ou de l'effort d'une équipe. Les hommes, les femmes et les enfants qu'on met là ne se connaissent pas ; ils n'héritent rien et l'erreur qu'a pu commettre l'architecte ou l'urbaniste est totale ; elle est pleine ; elle est sans correction possible. Les hommes qui viennent là s'épient, se regardent sans connaître leur propre origine, ni leur propre destin. Ne formant pas entre eux une communauté d'espérance, ils forment une communauté de protestations.

Comment ces hommes et ces femmes font-ils connaissance sinon dans l'ascenseur, la seule chose qu'ils sachent en dire étant d'ailleurs qu'il ne marche pas car, lorsqu'il marche, on n'en parle point. Comment ces hommes et ces femmes font-ils connaissance sinon pour constater, à la sortie de l'école, que les cours ne sont pas encore terminés et qu'il y a des flaques d'eau ? Progressivement, la communauté de ces êtres qui, dans une ville ancienne, repose sur l'habitude, la tradition, le sentiment de la communauté, se fonde sur une identité de protestations.

Ainsi, cet immense effort d'investissement et d'amour que les uns et les autres nous avons accompli pour construire ces villes neuves aboutit à une espèce de désespérance. Le problème est fondamental, essentiel, non point seulement parce que ceux-là mêmes qui participent à la construction peuvent, à l'occasion, connaître des déceptions électorales, mais aussi et surtout parce que, dans cette ville où ils habitent, ils ont le sentiment de rencontrer des êtres qui n'ont pas, dans ce cadre pourtant parfaitement adapté aux exigences de la vie moderne, trouvé leur épanouissement.

A cet égard, la création des centres culturels me paraît être un acte essentiel. Que faut-il faire en définitive ? Donner à ces êtres le sentiment qu'ils appartiennent à la même communauté, qu'ils constituent entre eux un être multiforme, un être indéfiniment varié, mais solidaire. Il faut que la communauté de protestations devienne une communauté d'organisation et de vie quotidienne. Tous les événements, tous les équipements qui peuvent participer à ce progrès, à cette évolution, à la naissance de cette communauté humaine constituent des actes fondamentaux que nul n'a le droit de négliger. Je suis même partisan, à la limite, que ces investissements culturels, qui sont le prolongement naturel de la maison, soient financés au même titre que la maison elle-même et qu'on ne considère plus cet équipement comme un luxe complémentaire et aléatoire, mais comme un élément aussi essentiel que la porte d'entrée, que le vestibule ou que la salle commune, car en définitive, quel est l'effort quotidien que nous accomplissons dans la cité ?

Quelle est la cité dont nous rêvons ? C'est celle qui nous permettra tout à tour d'être solitaires et solidaires, solitaires chez nous, mais solidaires en des lieux où nous pourrions mesurer à quel point nous sommes semblables à nos semblables et combien nous sommes engagés sur le même bateau.

L'équipement en matière culturelle est décisif parce qu'il créera le sens de la communauté !

Mais il n'y a pas que la ville neuve qui pose des problèmes ; il y a aussi le territoire tout entier, à l'époque de la télévision et à la veille de la naissance de la civilisation des loisirs.

Désormais, il sera plus difficile de savoir préparer des hommes pour les heures où ils ne travailleront pas que de les préparer pour les heures où ils travailleront (*Très bien !*). Désormais, il sera infiniment plus difficile d'habituer l'homme à être son propre responsable dans la liberté que lui confère le loisir, que d'être soumis et techniquement valable dans la discipline du travail.

Dans la formation de cette génération, qui veut fonder une nouvelle civilisation où l'homme sera plus libre parce qu'il aura vaincu son propre travail, votre responsabilité est immense et l'équipement culturel est fondamental ; car la formation des loisirs ne peut être seulement une formation scolaire, mais une formation continue.

Cette civilisation des loisirs qui naît à l'époque de la télévision a pour tendance, hélas ! d'isoler l'homme chaque jour davantage et je suis effrayé par cette espèce de claustrophobie dans laquelle s'enferment tous les foyers autour de ce minuscule écran, comme si, de cet écran, pouvaient venir la vérité et le contact des hommes. Là encore, la création des équipements culturels où les hommes se rencontreront pour se confronter me paraît essentielle, décisive, car l'équipement culturel constitue à la fois un retour à la tradition, un pèlerinage aux sources et le lieu de rencontre dans lequel se construira une civilisation nouvelle.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger mon analyse, encore que bien d'autres sujets mériteraient que je m'y penche, après d'autres. J'indique donc seulement que ce que j'ai dit est valable aussi pour les campagnes et que votre équipement socio-culturel doit être un élément qui renforce la position des villages-centres, qui désigne les villages autour desquels la vie des communes s'organisera et dans lesquels les agriculteurs, les ruraux sortiront enfin de leur solitude.

En définitive, vous avez une immense responsabilité, par delà la responsabilité scolaire, la responsabilité fondamentale qui est la vôtre : c'est de faire en sorte que les hommes, en se confrontant dans des lieux où ils s'élèvent, se créent à eux-mêmes l'esprit de cité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale. Madame le président, je demande que M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports soit autorisé à répondre à un certain nombre de questions d'ordre technique. Je répondrai ensuite aux autres questions.

Mme le président. La parole est à M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Mesdames, messieurs, à la demande de M. le ministre de l'éducation nationale, et avec l'autorisation de Mme le président, je prends la parole devant vous pour répondre à certaines remarques qui ont été faites au cours de ces débats.

Le Gouvernement vous présente un projet de loi d'équipement sportif et socio-éducatif. Ce projet ne comporte pas les chapitres concernant les problèmes d'animation, de fonctionnement et d'entretien.

Il s'agit avant tout de l'équipement et je voudrais déjà répondre à une préoccupation de la commission des finances, qui s'est exprimée sur cette loi de programme, préoccupation qui a été exprimée par M. Motte, son rapporteur.

Ce m'est d'ailleurs une occasion de remercier et, en même temps, de féliciter de leur travail la commission des finances et la commission des affaires culturelles pour l'étude très circonstanciée, très sérieuse et très attentive qu'elles ont faite de la loi de programme présentée par le Gouvernement.

L'application de cette loi de programme sera faite rapidement et je répondrai également par là à certaines inquiétudes qui se sont manifestées, notamment par la voix de M. Delepuech, rapporteur de la commission des affaires culturelles. L'application de cette loi de programme sera rapide et elle sera même si rapide que, pratiquement, si j'ose dire, elle est déjà en application, en ce sens que le programme de cinq ans qui vous est présenté commence dès 1961 et qu'aux dotations budgétaires normales pour l'exercice présent s'ajoutent 2 milliards inscrits au collectif par précompte sur les dotations budgétaires de 1962.

Le texte comporte, comme l'a dit dans son exposé d'introduction M. le ministre de l'éducation nationale, une ouverture de crédits de 64 milliards et demi sur cinq ans pour un programme de dépenses de l'ordre de 140 milliards.

Ainsi, au bout de cinq ans, un retard important aura pu être rattrapé, tout au moins partiellement, car les vingt ans de retard que nous avons en cette matière exigeront que, dans l'avenir, un programme équivalent à celui-ci soit décidé.

En ce qui concerne le programme d'animation et de fonctionnement qui, je le sais, est au centre de vos préoccupations, nous le prendrons en considération, et dès maintenant les organismes nationaux qui s'occupent des programmes de jeunesse et de sports, à savoir le haut comité de la jeunesse, qui a une vocation interministérielle, et le conseil national des sports auront pour tâche, dans les semaines à venir, de le définir.

Ce programme, au lieu d'être imposé par l'Etat, sera discuté avec les intéressés eux-mêmes en collaboration étroite avec les bénéficiaires, notamment les élus locaux.

Il est certain que ce projet de loi est extrêmement bref dans sa présentation et dans son libellé; par contre, pour vous éclairer, nous avons joint des commentaires qui vous ont fourni des indications précieuses.

Ces commentaires regroupent les critères généraux de notre action au cours des années à venir mais nous pourrions, dans l'application, les interpréter et les adapter selon les besoins locaux régionaux ou départementaux. Cela signifie que toutes les adaptations régionales seront possibles et que les petites communes de moins de 1.000 habitants ne seront nullement exclues du bénéfice de la loi de programme — je tiens beaucoup à vous rassurer sur ce point, et je crois savoir que M. le ministre de l'éducation nationale a l'intention de vous donner des assurances formelles à cet égard. Il s'agit donc moins d'un cadre rigide et précis que de critères généraux sur lesquels nous avons en ce lieu à débattre.

Nous avons eu également le souci d'intégrer cette loi de programme dans le quatrième plan de modernisation et c'est ainsi que le texte qui vous est présenté a été étudié avec la plus grande attention par la commission compétente du commissariat général au plan, qui l'a approuvé après quelques modifications.

Nous avons également l'intention de mettre au point des conventions-types à passer, d'une part, entre les associations bénéficiaires des subventions publiques et les municipalités, d'autre part, entre les municipalités et l'Etat, tout cela pour aboutir à ce qui a été annoncé avant-hier par M. le ministre de l'éducation nationale, à la politique de plein emploi, de libre emploi et de meilleur emploi.

La politique sportive préoccupe M. Noury et il estime que cette loi de programme, si utile qu'elle soit, pourrait manquer son but si elle n'était pas accompagnée d'un programme de réforme de nos structures sportives.

A cet égard, je rappellerai à MM. les sénateurs qu'un plan de rénovation du sport français a été élaboré au cours des derniers mois.

Il comporte d'abord la création d'un conseil national des sports, appelé à conseiller le Gouvernement en matière sportive. Sa structure, vous le savez, est interministérielle et nous avons voulu y associer largement les représentants des fédérations sportives, les représentants des collectivités publiques, notamment ceux de l'association des présidents des conseils généraux et de l'association des maires de France. Il est inutile de vous dire que votre Assemblée y est représentée et qu'un de vos collègues va être appelé à y siéger.

Ce conseil national des sports doit permettre, non seulement de commencer un effort très large en ce qui concerne l'élévation du niveau sportif de la nation, mais également la sélection et l'entraînement des élites sportives de notre pays.

Le deuxième point de ce plan de rénovation du sport français porte sur la loi de programme qui vous est aujourd'hui présentée et sur laquelle je n'insiste pas.

Le troisième point concerne la généralisation du système du mi-temps pédagogique et sportif sur lequel M. Paye, ministre de l'éducation nationale, aura certainement l'occasion de revenir, je pense, dans un moment.

Je voudrais signaler combien est importante pour le développement du sport cette reconversion de nos méthodes d'éducation, même si celle-ci, par la force des choses, nécessite un certain temps pour être généralisée.

Le point suivant concerne la réforme du sport scolaire et universitaire. Ce problème est traité à l'échelon national par l'office du sport scolaire et universitaire et nous allons procéder, au cours des semaines à venir, à une réforme de cette institution.

L'obligation pour les candidats se présentant au baccalauréat de passer des épreuves d'éducation physique et sportive, l'organisation de la préparation olympique, la réforme de l'institut national des sports, la réforme du groupement des sports des armées à Joinville, le problème de l'exonération fiscale des fédérations qui ont le plus besoin de l'Etat, notamment sous

l'angle des subventions, la modification des zones d'action des ligues pour permettre une aide accrue des pouvoirs publics sur le plan des académies, la limitation des saisons sportives pour permettre un développement des sports individuels, notamment l'athlétisme et la natation, la nomination de représentants et de délégués dans les fédérations pour permettre un accroissement des contacts entre ces organisations et les pouvoirs publics, voilà brièvement résumé le plan de rénovation du sport français que nous allons essayer de mettre en route le plus énergiquement possible, en application notamment de la présente loi de programme.

La politique de la jeunesse a été évoquée par un certain nombre de vos collègues, particulièrement par MM. Noury et Vérillon. Cette politique de la jeunesse s'appuie sur trois points que je tiens beaucoup à rappeler officiellement et publiquement devant le Sénat.

Le premier, c'est que nous nous sommes engagés en prenant ces fonctions — et nous l'avons déclaré devant le général de Gaulle, alors chef du Gouvernement — à préserver la pluralité, l'indépendance et la liberté des mouvements de jeunesse. Nous l'avons fait depuis lors, et c'est une des bases essentielles de notre politique.

Un autre point concerne une préoccupation de M. Motte, votre rapporteur, sur la formation des cadres en matière sportive et en matière de jeunesse. Pour répondre à cette légitime préoccupation, le programme de cinq ans qui vous est proposé comprend des dotations pour les institutions d'Etat de formation de cadres : 7 milliards d'anciens francs sont réservés au développement des écoles nationales telles que les écoles normales supérieures d'éducation physique, l'institut national des sports, l'institut national d'éducation populaire de Marly, l'école nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix, enfin l'ensemble des centres régionaux d'éducation physique et sportive, les C.R.E.P.S. (comme vous le savez il y en a un par académie).

L'entretien des installations sportives n'est pas, bien entendu, comme je le disais tout à l'heure, du domaine de la présente loi de programme, mais soyez assurés qu'il est dans nos préoccupations. Je réponds en cela à des questions qui ont été posées par MM. Noury, Vérillon et Motte; nos efforts en matière d'équipement seraient vains si nous n'étions pas capables de maintenir effectivement les installations à la disposition des pratiquants.

Le taux des subventions a été l'objet de quelques remarques. On nous a dit que le taux maximum de 50 p. 100 était appréciable mais qu'il était parfois insuffisant. A cet égard, il m'est difficile de vous donner une réponse positive car tel est le taux réglementaire.

Mais en dehors de ce taux, des prêts seront accordés aux municipalités par les caisses préteuses et notamment par la caisse des dépôts et consignations. Je voudrais répondre ainsi aux remarques présentées par MM. Marrane et Motte, par Mlle Rapuzzi et par M. Vérillon. Le taux de 50 p. 100 sera maintenu, mais il sera associé à des facilités de prêts.

La déconcentration a fait l'objet d'un certain nombre de remarques qui nous ont semblé, il faut bien le dire, très justifiées. M. Paye tout à l'heure vous parlera de la déconcentration en général. En ce qui concerne le haut-commissariat, un programme de déconcentration massif a été mis en application voici maintenant deux ans et par ce moyen tous les départements peuvent gérer leurs propres affaires dans des limites beaucoup plus larges que précédemment : en vertu de la nouvelle réglementation que nous allons mettre au point en application de cette loi de programme, les projets jusqu'à 100 millions pourront être étudiés uniquement à l'échelon départemental et ainsi des délais précieux seront préservés. Cette déconcentration jusqu'à la limite de 100 millions pour l'approbation technique pourra certainement économiser de nombreux mois, sinon peut-être parfois des années. Les projets de l'ordre de moins de 100 millions, une fois approuvés techniquement, remonteront à Paris pour être financés. Mais les projets inférieurs à 20 millions, les dossiers techniques n'auront même plus à remonter à Paris. Comme ces projets sont évidemment la généralité dans les départements, le Sénat apprendra sans doute avec plaisir que maintenant tous les projets inférieurs à 20 millions pourront être étudiés, financés et réalisés sans que les dossiers quittent le département.

M. Lucien Grand. Très bonne initiative !

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. C'est ainsi que je voulais répondre aux préoccupations de MM. les sénateurs en ce qui concerne les simplifications administratives. D'autre part, nous voulons associer étroitement les élus locaux à l'application de cette loi. C'est la raison pour laquelle nous nous proposons de créer dans chaque département une commission d'équipement sportif dont feront partie naturellement les conseillers généraux, les maires et les représentants des associations intéressées. La priorité entre les projets pourra, dans de nombreux cas, être proposée par ces commissions départementales *ad hoc* et par conséquent l'association avec les élus locaux sera réalisée dans les meilleures conditions d'efficacité.

Un certain nombre de remarques ont été faites en ce qui concerne la coordination interministérielle. A cet égard, je rappelle que le conseil national des sports et le haut comité de la jeunesse, par le truchement de leur commission d'équipement, étudieront d'une manière permanente ce problème de la coordination interministérielle.

D'autre part, sur le plan administratif, des commissions existent entre plusieurs ministères pour éviter précisément les doubles emplois et les lacunes dans les programmes.

Mlle Rapuzzi a exprimé la crainte que, comme pour l'application de la loi de programme de 1959, celle qui vous est présentée aujourd'hui fasse l'objet de reports importants. A cet égard, je veux dire que la présente loi de programme ne comporte pas de projets individualisés. Cela veut dire que nous sommes libres d'investir dans tel ou tel cas qui nous sembleront les plus importants, les plus urgents, et que nous ne serons pas arrêtés par un texte qui nous obligerait à préserver des disponibilités financières pour tel projet pendant des années. Cela veut dire, par conséquent, que les crédits que vous allez être amenés à voter, pourront être utilisés dans des conditions de réelle efficacité. Je pense donc que Mlle Rapuzzi pourra être satisfaite de ces explications.

Les cités sportives ont été évoquées il y a un instant par le docteur Henriet. Il connaît les préoccupations que nous avons à cet égard et il sait parfaitement, à la suite des entretiens que nous avons eus, combien nous considérons comme importants la création et le développement des cités sportives. Il est certain que, grâce à cette loi de programme, nous allons accroître, dans de notables proportions, l'efficacité des équipements qui pourront être réalisés. Je dirai même que, de plus en plus, il sera difficile d'investir dans les grandes villes, étant donné le coût élevé des terrains et aussi, faut-il l'ajouter, les spéculations foncières. Aussi, je me rallie à la cause des cités sportives que défend le docteur Henriet auquel je veux rendre aujourd'hui un juste hommage. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le contrôle médico-sportif je voudrais également lui dire l'importance que nous lui accordons. Vous savez que le haut-commissariat comporte un service médico-sportif avec, à sa tête, l'un des plus grands spécialistes que nous ayons dans notre pays, le docteur Encausse. Nous étudions une réglementation pour éviter certains excès, par exemple l'obligation pour les sportifs et en particulier les écoliers de passer des doubles visites pour obtenir des doubles licences ; nous voulons également éviter que nos jeunes soient l'objet de pressions exercées par certains clubs pour qu'ils jouent et le samedi et le dimanche des matches parfois difficiles et certainement trop durs pour leur organisme à un intervalle aussi rapproché.

J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Pisani sur les villes-champignons, exposé qui rejoint la préoccupation du docteur Henriet. Je suis sensible à ce qu'a dit M. Pisani. Il saura que je suis avec une particulière attention le développement de la cité nouvelle de Saint-Dizier. Je suis d'ailleurs allé visiter le site de cette cité avant même qu'elle existe et il y a quelques mois j'y suis retourné pour voir la différence entre les projets des initiateurs et les réalisations. A bien des égards je partage les préoccupations de M. Pisani. Il est absolument nécessaire de promouvoir un équipement sportif et socio-éducatif dans les villes-champignons, dans les villes-satellites pour éviter que celles-ci ne constituent des cités-dortoirs. Nous avons donc déclaré prioritaires les équipements sportifs et socio-éducatifs de ces villes. A cet égard, un contact étroit est gardé avec le ministère de la construction car M. Sudreau attache une grande importance à l'équipement équilibré de ces villes et il n'est pas impossible que des crédits du ministère de la construction, notamment au titre du fonds de développement économique et social, contribuent à leur équipement.

Il est possible que le Gouvernement aille plus loin dans cette voie, si j'en crois du moins les débats qui ont eu lieu récemment au sein de la commission interministérielle de la jeunesse qui s'est réunie à l'hôtel Matignon. Dans cette commission, le problème de l'équipement des cités-satellites a été évoqué longuement — je dirais presque ardemment — et nous avons envisagé que des textes rendent obligatoire l'équipement sportif et socio-éducatif dans les grands ensembles, sous réserve naturellement de la contribution de l'Etat à cet équipement. Mais, comme je viens de vous annoncer que le haut-commissariat considérerait comme prioritaire l'équipement des nouveaux ensembles, je crois que cette mesure ne restera pas vaine.

Les concours de pronostics ont été évoqués par M. Noury. M. Noury, qui est un grand dirigeant sportif de notre pays, parlait donc en orfèvre. Il nous a dit que ces concours étaient de nature à apporter des fonds particulièrement importants pour le développement du sport en France. La position du Gouvernement à cet égard n'a pas changé. Si aujourd'hui il vous propose un projet de loi de programme qui représente un effort financier considérable, sans précédent dans ce domaine, c'est précisément pour répondre aux préoccupations de M. Noury. Nous

devons considérer que le développement du sport, les activités sportives et socio-éducatives doivent être déclarés prioritaires par le pays et ne doivent donc pas faire, à notre avis, l'objet de concours de pronostics. Par conséquent, nous devons consentir les efforts nécessaires sur le plan budgétaire pour que ces équipements puissent être réalisés effectivement.

D'ailleurs, les chiffres cités par M. Noury, en ce qui concerne les résultats à attendre des concours de pronostics, chiffres qui ont été puisés dans l'expérience italienne, montrent d'une manière éloquente que le produit de ces concours est largement inférieur et même sans rapport avec ce qui est fait d'ores et déjà dans notre propre pays. Si j'y ajoute l'effort qui sera consenti, grâce à cette loi de programme, nous serons très loin du compte ! Je puis vous assurer que les efforts, en matière d'équipement notamment, seront très supérieurs à ceux qui pourraient être consentis si des concours de pronostics étaient institués.

Certains pays ont organisé de tels concours. M. Noury les a cités. Il a cité, notamment, les pays européens, mais il n'a pas cité ceux qui n'en ont pas organisés. Or, parmi ces derniers, on trouve précisément les plus grands en matière de sport, notamment la Russie et les Etats-Unis d'Amérique. Ces deux grands pays n'ont pas de concours de pronostics, ce qui ne les empêche pas de tenir le haut du pavé en matière sportive.

Mais, même si ces concours de pronostics étaient institués, serait-ce pour nous la garantie de voir les fonds qui en proviendraient affectés au développement des équipements sportifs ? Je ne le crois guère, si je considère le pari mutuel urbain qui, vous le savez, fait actuellement des recettes de l'ordre de 180 milliards, alors que nous avons du mal à trouver 8 millions supplémentaires pour la fédération française des sports équestres.

J'ai été assez ému d'entendre tout à l'heure M. Marie-Anne faire son exposé concernant la situation des équipements sportifs et socio-éducatifs dans les départements d'outre-mer. Je tiens à dire officiellement que la loi-programme qui vous est présentée aujourd'hui s'appliquera intégralement dans les départements d'outre-mer. Je dirai même qu'elle s'y appliquera suivant une réglementation privilégiée et que le taux de 50 p. 100, qui est réglementaire dans la métropole, sera élevé exceptionnellement à 75 p. 100 pour les départements d'outre-mer. Nous pensons, en effet, que les communes situées dans ces départements ont rarement les facilités financières dont disposent celles de la métropole. (*Applaudissements.*)

Je dirai même plus. Les départements d'outre-mer constateront la sollicitude du Gouvernement en matière de formation des cadres. Aujourd'hui même, un inspecteur général de l'éducation nationale se trouve aux Antilles pour étudier la création d'un centre régional d'éducation physique et sportive. Nous espérons de la sorte promouvoir une politique de cadres et de spécialistes dans les départements d'outre-mer.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les échanges avec les départements d'outre-mer, un effort substantiel est d'ores et déjà commencé, notamment sur le plan sportif. Des entraîneurs et des joueurs des équipes passeront l'Atlantique pour venir se former dans de meilleures conditions en Europe. En outre, nous espérons que, grâce à la fédération française de football, des équipes de football des Antilles pourront pour la première fois prendre place dans le grand tournoi de la coupe de France. Nous allons pouvoir faire cet effort, bien entendu, en finançant le transport de l'équipe victorieuse qui viendra des Antilles pour disputer la palme avec ses collègues de la métropole. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le stade de 100.000 places a été évoqué par MM. Marrane et Dulin. Je tiens à dire que le Gouvernement a décidé dans son principe la création de ce stade et que tout est mis en œuvre pour diminuer, dans la plus large mesure, la contribution financière de l'Etat pour laisser la plus large place aux emprunts et à la participation des collectivités intéressées. Mais la contribution de l'Etat sera tout de même acquise, pour cette raison, qui nous semble extrêmement justifiée, que les gradins du stade de 100.000 places seront, bien entendu, très importants. Il sera donc prévu des installations sportives telles que des salles d'entraînement, des aires de jeux, des piscines d'initiation à la natation et ces équipements sportifs, importants puisque la place sera grande sous ces gradins, pourront être mis à la disposition de toute la jeunesse scolaire et non scolaire de la région Est de Paris. La contrepartie financière de cet effort dépasse le milliard et, par conséquent, la contribution de l'Etat à la création du stade de 100.000 places nous semble amplement justifiée. D'autre part, sur le plan national, il nous semble absolument nécessaire de contribuer à cette édification, car la plupart des grands pays du monde ont un stade au moins équivalent et il est regrettable que toutes les grandes compétitions internationales, les grandes confrontations sportives, évitent systématiquement notre pays. Nous espérons par la création de ce stade de 100.000 places pouvoir combler cette lacune grave.

En ce qui concerne le développement du ski et des centres de montagne dont a parlé M. Errecart, je dois dire que ce

domaine m'est particulièrement cher et nous voudrions, bien sûr, pouvoir développer les activités sportives dans les régions de montagne, mais surtout les mettre à la disposition des jeunes qui sont les plus défavorisés.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Ce domaine, en effet, ne doit pas être réservé à l'élite financière de notre pays, mais être au contraire mis à la disposition de tous.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. C'est la raison pour laquelle nous aidons d'une manière très importante des organisations comme l'union nationale des centres de montagne ; par ce moyen, les jeunes de nos bureaux, de nos usines, de nos campagnes peuvent partir à très bon compte apprendre le ski et en goûter toutes les joies. L'attention du Gouvernement a été particulièrement attirée en ce qui concerne les Pyrénées sur les stations de Saint-Lary, Gourette, la Mongie, Superbagnères et je crois qu'elles pourront se développer dans de bonnes conditions.

M. Jean Berthoin. Et Chamrousse !

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. Chamrousse également puisque M. le sénateur de l'Isère veut bien me le rappeler. Un complexe important est en voie de création à Chamrousse. Je crois que l'emplacement de ce centre est particulièrement bien situé. Il se trouve près d'une grande agglomération et la jeunesse des usines de Grenoble comme celle des campagnes pourra profiter des champs de neige à l'instar des familles les plus aisées.

M. Joseph Raybaud. Il ne faut pas oublier les Alpes-Maritimes.

M. Jacques Henriët. Ni le Jura ! (*Sourires.*)

M. le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports. En ce qui concerne, d'une manière plus générale, le plein air, nous accordons une très grande importance au développement de ces activités. Des sports comme le ski, dont je viens de parler, comme la voile, se développent actuellement à une cadence jamais atteinte et qui représente une augmentation de l'ordre de 30 p. 100 par an. Cela, bien entendu, nous crée des problèmes importants d'encadrement et aussi, faut-il le dire, de sécurité. C'est la raison pour laquelle le haut-commissariat a lancé une campagne de sécurité pour éviter que des bilans tragiques ne viennent endeuiller nos pratiques sportives.

Le vol à voile et le sport aérien ont été évoqués par M. Vérillon. Je peux lui répondre que des accords existent entre le ministère des travaux publics et le haut commissariat à cet égard ; grâce à une collaboration amicale entre les deux ministères, j'ai de bonnes raisons de croire que le développement des sports aériens va pouvoir s'accomplir au cours des années à venir, dans d'excellentes conditions, notamment avec le service du S. F. A. T. A. T. qui se penche sur le problème de la formation. Le haut commissariat, en vertu d'un accord qui a été signé avec le ministère des travaux publics, pourra aider dans une mesure jusque-là jamais atteinte les centres, interclubs et aéroclubs et leur permettre de développer toutes leurs activités.

La pelote basque ne sera pas ignorée par le projet de loi de programme comme le craint M. Errecart. Si elle n'est pas indiquée dans le texte, rien ne nous interdit de faire des investissements à cet égard ; d'autant plus qu'il s'agit d'un sport régional et néanmoins international dans lequel la France a une place de choix. Dans la fédération internationale qui groupe douze nations, la France est une des plus grandes en ce qui concerne ce sport auquel, nous le comprenons, tout le Sud-Ouest de la France est particulièrement attaché.

Des émissions à la radiotélévision ont eu lieu la semaine passée et l'on a vu un certain nombre de représentants de l'Assemblée nationale évoquer l'importance du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif. M. Vérillon, qui a parlé de ce problème dans son intervention, pourra, je pense, avoir satisfaction par la réponse que je voudrais lui faire. Si des représentants de l'Assemblée nationale ont parlé de ce projet de loi l'autre jour, c'est qu'il passait à l'Assemblée nationale, mais maintenant qu'il est examiné par le Sénat, il n'est nullement exclu, je dirai même qu'il est souhaitable qu'un représentant du Sénat puisse également venir l'évoquer devant les écrans de la télévision.

M. Maurice Vérillon. Je vous remercie.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Il faut prier M. Terrenoire de bien vouloir prendre l'initiative de demander à un membre du Sénat de venir exposer ses vues à la télévision sur ce projet.

M. le haut-commissaire. Je ferai part de votre requête à M. le ministre de l'information.

M. Tinant a évoqué le problème des foyers ruraux. Il est certain que les foyers ruraux doivent être l'objet d'une collaboration et d'une coordination entre le ministère de l'agriculture et le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports. Mais, vous le savez, une commission existe entre ces deux ministères, de telle sorte qu'un agrément commun du ministère de l'agriculture et de celui de l'éducation nationale est donné chaque fois qu'un nouveau foyer rural est ouvert. C'est vous dire que nous avons le souci de cette coordination interministérielle. Je dirai à ce propos, comme tout à l'heure en ce qui concerne le ministère des travaux publics, que, non seulement cette collaboration est inscrite dans les textes, mais qu'elle est en même temps amicale et cordiale et que, par conséquent, elle ne constitue pas un vain mot et est singulièrement efficace dans la réalité.

Mlle Rappuzzi a parlé du centre international de Marseille et a exprimé certaines craintes en ce qui concerne l'accueil des étrangers. Puis-je me permettre de dire à Mlle Rappuzzi qu'il existe une association de co-gestion, d'une importance très grande maintenant puisque son budget est presque de l'ordre du demi milliard d'anciens francs, qui a pour but de développer les échanges entre les jeunes Français et étrangers. En particulier, ces échanges portent sur les territoires d'Afrique, et notamment sur les nouvelles républiques africaines.

Des échanges sont préparés par cette association qui s'appelle Cogedep, co-gestion de placement, mais également réalisés par elle et le président de cette association de co-gestion n'est autre que M. Maurois qui est le président des centres Léo-Lagrange. Par conséquent, je pense que Mlle Rappuzzi sera très bien placée pour pouvoir s'entendre avec M. Maurois. D'ailleurs, une circulaire récente a été envoyée par M. le ministre de l'éducation nationale en vue d'accroître, dans une mesure importante, les échanges avec les jeunes étrangers. Cette circulaire prévoit l'ouverture et la disposition des locaux scolaires pour les jeunes étrangers qui en feraient la demande. Ainsi, je crois, les préoccupations du Sénat ont été prises en considération par le ministère de l'éducation nationale.

M. Claireaux a parlé du développement des sports de glace. Il est certain que ces sports, comme la pelote basque dont je parlais tout à l'heure, n'ont pas été spécifiés dans le texte de la loi de programme. Mais était-il possible de tous les inscrire dans les commentaires ? Je tiens à dire que rien n'empêche de faire des équipements en matière de sports de glace. D'ailleurs, des projets existent d'ores et déjà dans certaines grandes villes de France pour construire des patinoires importantes. Notamment à Lyon et à Gap, des projets intéressants doivent être réalisés au cours de ces prochaines années.

Le tennis a été également évoqué par M. Motte, votre rapporteur. Si ce sport n'a pas été signalé d'une manière importante dans les commentaires de la loi de programme, je tiens à préciser que le tennis devra être développé dans notre pays et être mis, lui aussi, à la disposition de tous les jeunes, quels qu'ils soient, même s'ils sont déshérités. Le tennis doit être démocratisé davantage encore car nous considérons que c'est un sport excellent et qu'il est hautement éducatif.

En ce qui concerne les dépenses subventionnables, et particulièrement le problème des tribunes, M. Marrane a exprimé quelques craintes. Dans la réglementation actuelle, les tribunes ne sont pas financées par le haut-commissariat ; il est exact que nous ne les faisons pas entrer dans la partie subventionnable du projet, mais il est toujours loisible aux municipalités intéressées d'intégrer les tribunes pour les prêts. Cela nous semble absolument justifié techniquement et financièrement, car, après tout, si ces tribunes sont nécessaires, le spectateur pour s'y asseoir, doit payer sa place et, au cours des années à venir, il sera appelé à contribuer au remboursement des annuités qui viendront en amortissement des prêts. Cela nous semble de la pure orthodoxie financière en même temps qu'une aide notable aux municipalités.

L'institut national des sports a fait l'objet d'une intervention ardente de M. Marrane, qui a regretté la suppression de certaines sections d'enseignement.

Il y a quelques années, des craintes très vives et des critiques non moins ardentes s'étaient élevées en ce qui concerne le fonctionnement de l'institut national des sports. On prétendait alors que cet institut n'était pas à la hauteur de sa mission sportive. Nous avons été ainsi amenés à nous pencher sur sa réorganisation et nous avons dû étaler les efforts sur plusieurs années ce qui, en particulier, incluait le départ de la section préparatoire à la maîtrise première année, ce qui a été fait l'année dernière, et le départ de la section préparatoire à la maîtrise deuxième année, ce qui est fait cette année, conformément au programme.

Les enseignants qui étaient affectés à cet enseignement n'avaient plus de raison d'être dans cet institut puisque l'enseignement avait disparu, celui-ci devant être assuré d'ailleurs dans

de meilleures conditions dans des établissements spécialisés tels que les C. R. E. P. S. Nous ne pouvons pas subordonner la réorganisation d'un institut national des sports, étant donné son importance, à certains cas particuliers, même s'ils sont chers au cœur de M. Marrane. Nous devons penser que les cas particuliers doivent disparaître dans l'intérêt général, et nous avons la volonté de poursuivre la réorganisation de cet institut conformément à l'intérêt général.

Je dois ajouter que les intérêts légitimes des enseignants ne sont nullement oubliés et nous avons fait une proposition aux sept enseignants auxquels a fait allusion M. Marrane : il leur a été précisé que si des postes étaient créés dans l'avenir dans certaines spécialités à l'institut national des sports, eux qui avaient dû quitter l'I. N. S. pour aller se pencher sur le problème de l'enseignement dans les établissements spécialisés, se verraient en priorité proposer les postes en question dans la mesure où ils seront les spécialistes de ces sports. Ainsi nous avons prouvé notre très bonne volonté et surtout le souci que nous avons pour les intérêts légitimes de nos enseignants.

Des craintes se sont exprimées en ce qui concerne l'éventualité de l'obligation de la natation au baccalauréat. Pourquoi vouloir rendre la natation obligatoire a-t-on dit, alors même qu'il n'y a pas suffisamment d'équipement en matière de piscines ?

Je répondrai d'abord que la France compte un peu plus de 2.000 kilomètres de côtes et qu'il existe de nombreux cours d'eau et surfaces d'eau.

Par conséquent pour le test qui avait été envisagé non pas par le ministère de l'éducation nationale mais par le conseil national des sports et qui conduit à s'assurer que tous les jeunes gens qui se présentent au baccalauréat, et non pas à tous les autres examens, sont capables de nager une cinquantaine de mètres sans couler, les problèmes d'équipement ne devaient pas se poser en principe. D'ailleurs un système de dérogation avait été prévu à cet égard.

Nous voudrions que les jeunes Français sachent nager pour éviter des accidents mortels comme les dix-sept qui ont été enregistrés dimanche dernier.

Je suis conscient du fait que les équipements en matière de natation sont nécessaires pour permettre aux jeunes d'apprendre à nager. Ils sont insuffisants certes, mais l'on peut apprendre à nager sans eux.

Néanmoins le vœu et les craintes de Mlle Rapuzzi feront l'objet de toute notre attention. Nous allons étudier avec M. le ministre de l'éducation nationale une modification éventuelle du programme du baccalauréat pour examiner s'il y a lieu ou non d'y inclure non de véritables épreuves de natation mais seulement un test.

Voilà les quelques réponses que je voulais apporter aux nombreuses questions qui ont été posées. Je tiens surtout à vous préciser que nous sommes reconnaissants de l'intérêt que vous portez aux problèmes de la jeunesse.

C'est pour nous tous, à la fois pour notre ministère et pour nos services, un très précieux et très vif encouragement. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale. Madame le président, messieurs, après la présentation que j'ai faite avant hier du projet de loi de programme soumis à vos suffrages, je voudrais compléter brièvement les réponses qui ont été apportées par M. le haut-commissaire à certaines des questions posées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

M. Tinant a regretté que le projet de loi de programme ne porte que sur l'équipement alors que le point essentiel est, pour lui, comme pour nous d'ailleurs, l'aide aux mouvements de jeunesse pour la formation des animateurs. Cette préoccupation est évidemment la nôtre. Je l'ai souligné d'ailleurs dans l'exposé que j'ai fait pour introduire ce projet. Mais les lois de programme sont limitées à l'équipement lui-même. C'est dans le budget qu'il est possible d'inscrire les crédits nécessaires pour les créations de postes rendues indispensables par l'application d'une telle loi.

M. Marrane a demandé pourquoi le Gouvernement ne propose pas une loi de programme d'équipement scolaire.

Je tiens à l'assurer que ce n'est pas, comme il a feint de le croire, pour des raisons confessionnelles que le projet de loi de programme qui vous est présenté est limité au domaine sportif et socio-éducatif. Vous savez qu'un programme 1962-1965 est élaboré par le plan ; qu'il doit faire l'objet de décisions qui vont vous être soumises. C'est dans le cadre même de ces décisions qu'il nous sera possible de présenter un projet de loi de programme pour l'ensemble des problèmes intéressant l'enseignement et l'éducation dans son ensemble. Cela se traduira dans le 4^e plan d'équipement 1962-1965.

M. Vérillon s'est inquiété des conditions de financement de l'équipement sportif que j'appellerai de rattrapage pour regagner le retard des années antérieures dans les établissements scolaires.

Je précise qu'il s'agit là d'un programme différent de celui de la loi de programme d'équipement sportif socio-éducatif, qui s'ajoute à ce qui est fait dans le cadre de cette loi de programme. J'ai indiqué que nous disposions bon an mal an, chaque année, d'une dizaine de milliards d'anciens francs pour l'équipement sportif dans les établissements scolaires. Ce sont ces sommes qui vont pouvoir s'ajouter à celles mises à notre disposition par le projet de loi de programme d'équipement sportif socio-éducatif.

Comme je l'ai déjà dit ailleurs, c'est pour les établissements neufs que nous sommes maintenant absolument décidés à présenter des projets en même temps que les premières tranches de constructions pour l'équipement sportif. Je précise que dans un cas, au cours d'une tournée, j'avais constaté que la première tranche de l'équipement sportif pour un établissement qui avait été conçu deux ans auparavant, n'avait pas encore pu être réalisée. Elle l'est actuellement.

M. Tinant s'est inquiété de l'accueil fait par la Caisse des dépôts et consignations aux demandes d'emprunt des communes bénéficiaires de subventions pour la mise en œuvre de la loi de programme.

M. le haut-commissaire lui a donné les apaisements nécessaires au cours de son intervention. Je tiens essentiellement à les compléter et à les confirmer. L'équipement sportif est considéré au nombre des besoins prioritaires susceptibles d'être financés par la Caisse des dépôts et consignations et par les organismes prêteurs. Les démarches que nous avons faites avec M. le haut-commissaire auprès de ces organismes, traduisent la volonté que nous avons et l'accord qui nous a été donné à cet effet.

J'en viens à l'intervention de Mlle Rapuzzi qui s'est étonnée que les travaux inscrits à la loi de programme d'équipement scolaire et universitaire votée en juillet 1959, ne soient pas encore réalisés. Je rappelle que cette loi de programme a ouvert des crédits à la fois au titre de l'exercice 1960 — ils étaient de l'ordre de 75 milliards dont 2 milliards pour l'équipement sportif — et de l'exercice 1961 — 78 milliards étaient inscrits dont 2 milliards pour l'équipement sportif.

Or, ces exercices 1960 et 1961 sont ceux au cours desquels l'administration est autorisée, si je puis dire, à « passer commande ». Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que, puisque nous sommes à peu près à la moitié de l'année 1961, tous les projets qui avaient été inscrits dans cette loi de programme ne soient pas encore réalisés. Ils le seront sans aucun doute. Les six mois qui nous restent nous permettront de parfaire la mise au point et l'exécution des projets qui ont été inscrits dans cette loi de programme.

D'ailleurs, pour éviter des délais nouveaux, un crédit de 2 milliards a été mis à notre disposition, comme M. le haut commissaire vous l'a indiqué, pour la préparation et la mise à exécution de nouveaux projets puisque le budget affecté aux sports est porté, pour 1961, de 7 à 9 milliards.

M. Marrane a appelé mon attention sur les deux gymnases qui sont construits au lycée Henri-IV, mais qui, paraît-il, ne pourront pas être utilisés faute de matériel.

Je me suis immédiatement renseigné. Ces deux gymnases fonctionnent. Ils ont été construits par la ville de Paris avec une subvention de l'Etat. Le lycée Henri-IV est, vous le savez, un établissement national qui est installé dans des locaux appartenant à la ville de Paris. De toute manière, pour l'équipement sportif de ces gymnases, qu'il s'agisse d'équipement mobile ou de matériel fixe, la dépense incombe à la ville, avec une subvention de l'Etat. Je puis assurer M. Marrane qu'un arrêté déléguant au lycée la somme nécessaire pour ses équipements est actuellement à la signature du contrôleur des dépenses engagées au ministère de l'éducation nationale.

M. Marrane a également insisté sur la nécessité de faire une politique qui ne soit pas une politique de discrimination. Il a bien marqué l'intérêt que nous devons porter à l'ensemble de la jeunesse française. Sur ces deux points, je lui donne tout à fait mon accord. Je suis persuadé que chacun de vous, mesdames, messieurs, lui donnera le même accord. L'équipement sportif et socio-éducatif doit être réalisé à l'aide des crédits qui vous sont demandés pour l'ensemble des élèves, pour l'ensemble des jeunes gens, pour toute la jeunesse française sans aucune discrimination et dans l'intérêt général de tout le pays. (*Applaudissements.*)

Je voudrais, d'autre part, après M. le haut commissaire, réaffirmer très brièvement à M. Marie-Anne, dont j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention, que la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif s'appliquera aux départements d'outre-mer, qu'en conséquence la Martinique ne sera pas oubliée et que le tableau qu'il nous a brossé du manque d'installations

sportives et socio-éducatives dans cette île se transformera — j'en suis certain — au cours des années prochaines, grâce à l'action qui sera entreprise.

M. le professeur Henriot a déjà reçu des réponses de M. le haut commissaire à l'intervention très pertinente, très complète et très généreuse qu'il a bien voulu faire et je voudrais lui dire, à mon tour, que nous avons également le plus grand souci de la jeunesse et de sa santé physique, c'est-à-dire de toute sa formation quelle qu'elle soit. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous tenons essentiellement à ce que le ministère de l'éducation nationale dispose de moyens en médecins, en assistantes sociales et en infirmières, pour faire en sorte que nous puissions assurer à la jeunesse les conditions les meilleures de contrôle, non seulement dans l'ordre du sport, mais également en ce qui concerne son orientation et dans l'ordre intellectuel.

J'ajoute, pour répondre aux questions qu'il a bien voulu me poser, que la création de ces cités sportives, auxquelles il attache son nom, représente quelque chose d'extrêmement important et intéressant à quoi nous portons le plus vif intérêt, mais je ne puis — je le dis très franchement — prendre l'engagement qu'il m'a demandé de concentrer les crédits d'équipement sportif scolaire dans ces cités sportives parce que, quels que soient les moyens que nous apporte le ramassage scolaire — cette vilaine expression que je préférerais remplacer par celle de « transport d'élèves » — il faut éviter toutes les pertes de temps, il faut éviter tout ce qui compromet ou arrête si peu que ce soit le déroulement normal de la journée de travail des élèves dans un établissement scolaire.

Il convient de porter la plus vive attention à ces créations partout où elles sont possibles, mais il est nombre d'établissements scolaires dans lesquels il sera nécessaire de maintenir, en raison même de leur situation ou de leur importance, un équipement sportif qui complètera d'ailleurs celui, dont nous nous préoccupons également — je tiens à le répéter — de ces cités sportives dont il a fait mention.

C'est vous dire que pour les villes-champignons, pour tous les quartiers neufs, il conviendra — M. le haut-commissaire a donné des assurances à cet égard — de faire en sorte que les créations soient aussi nombreuses que possible, aussi bien ordonnées et aussi complètes que faire se pourra. Cela correspond, encore une fois, à notre plan et, s'agissant particulièrement des universités, de certains établissements d'enseignement qui sont situés aux abords des villes et qui doivent d'ailleurs se compléter les uns les autres de manière à être polyvalents, le problème pourra recevoir une solution favorable et, je pense, satisfaisante.

J'ai été très impressionné par tout ce que nous a dit M. Pisani concernant le caractère des cités modernes par rapport aux cités anciennes. On relevait là des notations psychologiques et sociologiques de la plus grande profondeur et de la plus grande finesse.

Cette comparaison entre la ville ancienne et la ville neuve requiert évidemment une grande attention de notre part. Singulièrement dans les cités neuves, il faut — c'est l'objet même du projet de loi de programme — faire un effort très considérable et très ordonné. La force par la joie et la joie par la force, bien sûr. Je dirai la joie par la force, la joie par l'effort, la joie par le dépassement individuel, ce qui est une forme de progrès personnel et, par la jonction de tous les efforts, une forme de progrès national et collectif.

Cela permet, je pense, en affirmant les moyens de ce dépassement, de préciser très brièvement les principes mêmes de notre action dans le domaine du sport et de notre conception même de l'effort à accomplir dans ce domaine : assurer d'abord, dans un profond respect de la personnalité de l'enfant et de l'adolescent, l'épanouissement même de sa vie au point de vue intellectuel, physique et moral ; assurer les moyens d'un développement de cette personnalité au sein d'une collectivité et dans une atmosphère d'équipe ; faire en sorte que nous ayons les moyens de rendre forte cette jeunesse qui porte en elle les destinées du pays.

Il convient, à cet égard, que le projet de loi de programme qui est soumis à vos suffrages soit, comme l'a assuré M. le haut-commissaire et comme je l'ai dit moi-même avant-hier, utilisé au mieux en ce qui concerne le plein emploi et le libre emploi. Il faut faire en sorte que partout où, dans le domaine scolaire, des établissements neufs pourront être construits, soit créé en même temps que les installations d'équipement scolaire et socio-éducatif, un complément utile qui permettra à la fois à la jeunesse scolaire et à la jeunesse non scolaire d'en bénéficier.

La formation des maîtres est évidemment un moyen, le seul avec l'équipement de valoriser cette jeunesse et de donner la possibilité d'atteindre tous les buts que nous nous proposons dans cette politique qui, encore une fois, doit être une politique libre, sans discrimination et inspirée par le souci essentiel de l'intérêt national.

Vous avez pu constater qu'à l'article 1^{er} du projet qui vous est soumis, un compte-rendu est mentionné comme devant être fourni au Parlement chaque année, et cela dès octobre 1962.

C'est là une garantie que dans ce dialogue entre l'Etat et le pays tout entier par la voie de ses élus, il sera possible de suivre au mieux, régulièrement et efficacement, le développement même de la politique que nous voulons.

Si je demande le vote du projet dans le texte même adopté par l'Assemblée nationale, ce n'est point, croyez-le bien, que je méconnaisse le rôle et l'importance de l'assemblée sénatoriale au sein du Parlement et ce qu'a dit à ce sujet M. Verrillon recueille mon approbation totale. En le présentant, j'ai bien précisé qu'il était soumis à vos suffrages et que nous espérons que ceux-ci seraient favorables.

C'est pour éviter des navettes et gagner un temps précieux, pour que les crédits soient inscrits en même temps que le collectif sera voté que je vous demande de voter le texte qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. Jean Noury. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Noury.

M. Jean Noury. Monsieur le ministre, M. le haut-commissaire a bien voulu répondre, en votre nom, aux questions que j'avais cru devoir poser avant-hier et je l'en remercie, mais la réponse qui m'a été donnée en ce qui concerne les concours de pronostics appelle de ma part quelques brèves réflexions.

Premièrement, je crains que la part réservée aux communes pauvres, si nombreuses dans notre pays, ne constitue une trop lourde charge. Il convient de rechercher un moyen de l'atténuer. Puissiez-vous le trouver !

Deuxièmement, si le projet de loi de programme d'équipement représente un effort substantiel dont nous nous félicitons, il est également essentiel que les crédits d'équipement soient accompagnés d'un budget de fonctionnement considérable. C'est dans ce dessein que j'ai été amené à évoquer les concours de pronostics organisés dans vingt-cinq pays d'Europe.

Troisièmement, j'ai cité la Russie dans mon exposé en précisant qu'à la porte des stades avaient lieu de véritables tombolas, ce qui revient pratiquement au même.

Je n'ai pas évoqué le cas des Etats-Unis pour deux raisons. La première, c'est que dans ce pays, le football n'est pas un sport national.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Noury. La seconde, qui vaut également pour la Russie, tient à ce que le budget d'équipement et de fonctionnement est très richement alimenté, avec des méthodes évidemment différentes de répartition.

Sans doute, monsieur le haut-commissaire, et vous aussi, monsieur le ministre, accepteriez-vous très volontiers de changer le budget d'un de ces deux pays avec le vôtre ! (*Sourires.*)

Voulez-vous enfin me permettre, à l'intention de ceux de nos collègues qui n'étaient pas présents avant-hier, de rappeler la brève conclusion que j'ai apportée à mon exposé sur les concours de pronostics

« Il ne me plaît pas, non plus qu'à aucun d'entre vous, d'être tenté de recourir à un procédé extra-sportif pour assurer avec efficacité l'épanouissement rapide de notre jeunesse sportive, mais il y a nécessité et urgence. Il faut faire face, d'une façon ou d'une autre, aux besoins d'un budget de fonctionnement considérable... Puissiez-vous, monsieur le ministre, nous apporter, lors de la discussion du budget, une meilleure formule. J'y applaudirai volontiers de tout cœur et très vigoureusement. A chacun ses responsabilités !

Telle est encore ma conclusion. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi :

[Article 1^{er}.]

Mme le président. « Art. 1^{er}. — Est approuvé un programme d'équipement sportif et socio-éducatif portant sur les années 1962, 1963, 1964 et 1965, qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant total de 575 millions de nouveaux francs applicable :

« 1° A l'équipement sportif, à concurrence de.....	345 millions de NF.
« 2° A l'équipement des foyers, maisons de jeunes, auberges de la jeunesse et centres d'accueil divers, à concurrence de..	85 millions de NF.
« 3° A l'équipement des colonies de vacances et des centres aérés, à concurrence de.....	95 millions de NF.
« 4° A l'équipement des installations appartenant à l'Etat, à concurrence de..	50 millions de NF.

« L'utilisation de l'équipement sportif réalisé avec le concours financier de l'Etat ne devra faire l'objet d'aucune discrimination. »

Par amendement n° 4, MM. Gérald Coppenrath, Henri Clai-reaux et Mohamed Kamil proposent, au début de cet article, après les mots : « Est approuvé », d'insérer les mots suivants : « pour les départements de la métropole et ceux d'outre-mer et pour les territoires français d'outre-mer ».

La parole est à M. Coppenrath.

M. Gérald Coppenrath. Le projet de loi qui nous est soumis a pour but de donner une impulsion au sport et à l'équipement sportif et socio-éducatif. Nous ne pouvons que souscrire à cette entreprise et notre seul désir, en déposant notre amendement, est d'y voir formellement associés les habitants des territoires d'outre-mer.

Ils sont, en effet, citoyens français, même s'ils se trouvent loin de la mère-patrie. Ils comprendraient mal qu'ils ne soient pas admis à bénéficier de ce projet de loi de programme.

Ces populations font un effort considérable en matière sportive et je citerai à titre d'exemple le fait que les fédérations de football de Calédonie et de Polynésie ont invité l'équipe de France militaire, qui est partie lundi d'Orly, à disputer dans le Pacifique quatre matches qui sont suivis par des foules enthousiastes. Vous imaginez les efforts que ces sportifs de l'autre bout du monde ont dû déployer pour faire face à des dépenses qu'ils assument entièrement.

Qui gagnera à cette confrontation sur le stade ? C'est évidemment la solidarité entre la France d'Europe et la France du Pacifique. Nous souhaitons qu'à cet effort de notre part, la métropole réponde par l'octroi des facilités de la loi de programme.

Vous avez répondu tout à l'heure, monsieur le ministre, à l'un des sénateurs des départements d'outre-mer que la loi de programme serait appliquée dans ces départements d'une manière privilégiée. Nous sollicitons de vous, monsieur le haut-commissaire, la même réponse pour les territoires d'outre-mer, car la loi de programme d'ordre général dont ils ont bénéficié est nettement insuffisante et ne permet pas de faire face à autre chose qu'aux besoins les plus urgents comme les routes, les ponts et les écoles.

Jusqu'à ce jour, je puis l'affirmer, le seul investissement qui a été fait dans les territoires d'outre-mer avec le concours de l'Etat a été réalisé grâce à un prêt d'environ 30 millions d'anciens francs par la caisse de coopération économique, prêt que les territoires intéressés remboursent petit à petit.

Au surplus, je crois pouvoir dire que le texte de cette loi, que j'ai lu attentivement, peut être appliqué sans adaptation aux territoires d'outre-mer. Je ne vois donc pas d'argument, ni de fond ni de forme, qui puisse être opposé à notre amendement que je demande à nos collègues d'adopter, à moins, bien entendu, que MM. les ministres nous apportent tous les apaisements nécessaires à cet effet. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Coppenrath que le Gouvernement est bien conscient de la nécessité de faire pour la jeunesse, où qu'elle se trouve, aussi bien dans les territoires d'outre-mer que dans les départements d'outre-mer et dans les départements métropolitains, l'effort nécessaire dans le domaine sportif et socio-éducatif.

Mais, s'agissant des territoires d'outre-mer, vous n'ignorez pas que la loi-programme à laquelle vous avez fait allusion a prévu des réalisations également dans le domaine sportif. Il serait peut-être fâcheux que deux lois de programme se chevauchent l'une l'autre et que, puisque des crédits sont réservés dans une loi de programme consacrée aux territoires d'outre-mer, une autre loi leur ouvre également des crédits.

Il semble, par conséquent, désirable que cet amendement soit retiré parce que nous aurions des difficultés dans l'élaboration même des mesures auxquelles nous aurions à faire face.

M. Gérald Coppenrath. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Coppenrath, pour répondre à M. le ministre.

M. Gérald Coppenrath. Sur l'application de la loi de programme d'ensemble pour les territoires d'outre-mer, je crois pouvoir répondre qu'à ma connaissance il n'est pas prévu d'équipement sportif ou socio-éducatif dans cette loi. Dans son exposé des motifs, je ne crois pas avoir vu la moindre indication à cet égard et c'est somme toute pour avoir des garanties qu'une part nous sera faite dans l'application de cette loi-programme sportive et socio-éducative que j'ai déposé cet amendement que je crois devoir maintenir devant la réponse qui nous est faite.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse vraiment d'insister auprès de M. Coppenrath, mais lorsqu'il s'agit de cette loi-programme, il convient de préciser qu'en ce qui concerne les départements d'outre-mer comme pour les départements de la métropole aucune précision n'est donnée sur son contenu. C'est un texte financier. S'agissant par conséquent de la loi-programme relative aux territoires d'outre-mer, il n'est pas exclu que des réalisations d'ordre sportif ou socio-éducatif puissent être financées et c'est par une action entreprise par le ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer que les réalisations souhaitables peuvent être décidées.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, je voudrais ajouter quelques mots à ce qu'a dit M. le ministre pour demander à notre collègue Coppenrath de retirer son amendement.

Ce qui importe en la circonstance, c'est que le Gouvernement prenne l'engagement d'effectuer en ce qui concerne les départements d'outre-mer et les territoires français d'outre-mer le même effort d'équipement sportif et socio-culturel que pour la métropole. Peu importe la loi de programme à laquelle sera rattaché du point de vue financier l'effort qui sera accompli.

Nous avons voté il y a quelques jours, comme le faisait remarquer M. le ministre et comme vous y avez fait allusion vous-même, mon cher collègue, une loi de programme relative aux départements français d'outre-mer et aux territoires français d'outre-mer, loi de programme dans laquelle les modalités selon lesquelles on utiliserait les crédits et même leur affectation n'étaient pas tellement précisées. C'est d'ailleurs le propre de presque toutes les lois de programme que l'on nous soumet.

Mais si le ministre vous indique que le Gouvernement, auquel appartiennent aussi bien le ministre de l'éducation nationale que celui qui est chargé des affaires d'outre-mer, prend l'engagement d'accomplir ce même effort en votre faveur, je crains qu'il ne soit dangereux de prévoir spécialement dans ce texte de loi un effort supplémentaire. Nous avons en effet tous reconnu que les crédits sont manifestement insuffisants pour faire face à toutes les tâches qui nous incombent dans la métropole. Si vous inscrivez dans cette loi, avec un caractère impératif, l'obligation de consacrer une partie des ressources qui figurent dans cette loi à un effort qui pourrait s'ajouter à celui qui est déjà prévu dans la loi de programme des territoires d'outre-mer, cela diminuera alors d'autant l'effort consacré à la métropole.

La sagesse serait, si M. le ministre de l'éducation nationale prend l'engagement de réaliser, en se concertant avec son collègue chargé des départements d'outre-mer et des territoires français d'outre-mer, le même effort que pour la métropole, de nous en tenir à cette déclaration et de ne pas modifier le texte sur ce point. Si donc M. le ministre vous donnait cette assurance, vous pourriez peut-être, mon cher collègue, retirer votre amendement.

M. Gérald Coppenrath. Etant donné l'assurance fournie par M. le ministre et par M. le rapporteur général qu'un effort sera fait en faveur des territoires d'outre-mer, je consens à retirer l'amendement que j'avais déposé.

M. le ministre. Je remercie très vivement M. Coppenrath.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ?...
Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Article 2 nouveau.]

Mme le président. « Art. 2 (nouveau). — Les crédits prévus aux paragraphes 1^{er}, 2^o et 3^o de l'article premier seront affectés à des subventions destinées soit à l'équipement des collectivités locales, soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après approbation de leurs projets d'équipement sportif ou socio-éducatif par les pouvoirs publics. »

Par amendement n° 2, Mlle Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Courrière, pour défendre l'amendement.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, l'amendement que Mlle Rapuzzi a déposé a pour but de supprimer cet article et ce pour les raisons que vient d'indiquer très clairement M. le rapporteur général de la commission des finances.

Quand le Gouvernement a établi son projet, il était prévu que les crédits qui figurent aux paragraphes 1, 2 et 3 serviraient uniquement aux collectivités locales. Or, le texte voté par l'Assemblée nationale prévoit que ces crédits seront partagés entre

les collectivités locales et les organismes privés. Il s'ensuivra fatalement des retards dans les travaux et même des rejets de travaux du fait que la somme restant la même, il y aura plus de parties prenantes. C'est parce que nous pensons qu'il est inutile de faire naître dans le pays des espoirs qui ne seront pas réalisés et de faire des promesses qui ne seront pas tenues qu'à notre avis cet article est dangereux. Toutefois, Mlle Rapuzzi n'étant pas présente, je ne crois pas nécessaire d'insister et je retire cet amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par amendement n° 3 Mlle Irma Rapuzzi propose, dans ce même article 2, de remplacer les mots : « soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées » par les mots : « soit, après l'accord des dites collectivités, à l'équipement des organisations privées préalablement agréées » (le reste sans changement).

La parole est à M. Courrière pour soutenir cet amendement.

M. Antoine Courrière. L'amendement déposé par Mlle Rapuzzi demande que les collectivités locales aient à donner leur accord en matière d'attribution de subventions d'équipement à des organismes privés préalablement agréés.

Les collectivités locales risquent de se trouver devant une situation difficile si des crédits sont accordés à des organismes privés sans qu'elles aient eu à donner leur accord. En effet, lorsqu'il s'agira de réalisations importantes, les organisations privées se retourneront fatalement vers les collectivités locales pour obtenir des subventions d'entretien ou d'aménagement. Il est également certain que, dans ce cas, elles demanderont aux collectivités locales, qui ne pourront pas le refuser, la création de routes, de chemins, de voies d'accès permettant d'arriver jusqu'au terrain qu'elles auront créé à l'aide des subventions obtenues et qu'elles demanderont également des arrivées d'eau, d'électricité, etc. C'est la raison pour laquelle l'accord des collectivités locales nous paraît indispensable.

M. le rapporteur général citait hier, à la commission des finances, un exemple qui nous a tous frappés : celui d'une ville du centre dans laquelle existent actuellement trois terrains de sport, deux qui appartiennent à la collectivité et un troisième qui a été créé par un organisme privé. Il nous apparaît que si l'ensemble des crédits accordés pour la réalisation de ces terrains de sport avaient été reportés sur un seul terrain, celui-ci serait mieux équipé. De toute manière, on aurait évité une dispersion des deniers de l'Etat ou des contribuables, pour des frais qui ne se justifient pas toujours pleinement.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons au Sénat de voter l'amendement que je viens de défendre.

M. André Monteil. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monteil contre l'amendement.

M. André Monteil. Mes chers collègues, je ne suis pas aussi certain que M. Courrière que les amendements de Mlle Rapuzzi aient un caractère aussi anodin qu'il voulait bien l'indiquer.

Certes, Mlle Rapuzzi ne croyait pas beaucoup à son amendement n° 2, précisant que l'article 2 (nouveau) était inutile et dangereux, et elle l'a retiré. Mais, maintenant, notre excellent ami M. Courrière nous propose une curieuse interprétation du droit administratif, car il s'agit de soumettre l'attribution de crédits d'Etat à l'examen et à l'accord préalables des collectivités locales.

Cher monsieur Courrière, vous pourriez contester le principe selon lequel l'Etat accorde des crédits à des sociétés sportives privées. Je discuterais sur ce principe et je pense que la majorité du Sénat me suivrait. Mais non ! Vous n'avez pas adopté cette attitude ; vous préférez nous proposer un dispositif selon lequel l'Etat, avant d'attribuer des crédits dont vous ne contestez pas le principe, doit avoir l'avis conforme et préalable de la collectivité locale sur le territoire de laquelle la société sportive en cause exerce ses activités.

Laissez-moi vous dire que c'est un dispositif très curieux que vous proposez par le truchement de l'amendement de Mlle Rapuzzi. Je ne pense pas que ni le Gouvernement ni le Parlement puissent vous suivre sur ce terrain.

Je voudrais vous faire observer que, dans maintes communes de notre pays, existent des municipalités qui n'ont pas pu ou pas voulu prendre des initiatives pour l'équipement sportif et que se sont substituées à telle ou telle de ces municipalités des initiatives privées qui ont parfaitement réussi. Voudriez-vous pénaliser l'effort qui a été accompli par telle ou telle fédération sportive, par tel ou tel groupement privé ? Toutes les initiatives sont souhaitables et méritent l'attention et l'aide de l'Etat, dans la mesure où elles concourent, dans un esprit d'émulation, à la formation de la jeunesse française.

C'est pourquoi, mes chers collègues — je m'adresse même à mes collègues du groupe socialiste et à M. Courrière — je souhaite que le Sénat repousse l'amendement qui nous est proposé. Il ne s'agit pas d'opposer l'Etat au privé. Au surplus, l'Etat se réserve des garanties dans l'attribution des subventions en cause puisqu'il s'agit de « l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après approbation de leurs projets d'équipement sportif ou socio-éducatif par les pouvoirs publics ». Ce sont les payeurs qui doivent être les conseillers. C'est une bonne règle administrative. Il s'agit de maintenir une émulation souhaitable entre l'effort privé et l'effort public.

Mes chers collègues, repoussons cet amendement et maintenons le texte de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

Mme le président. Monsieur Lachèvre, un orateur ayant déjà parlé pour l'amendement et un autre contre, je ne puis vous donner la parole.

M. Roger Lachèvre. Même pour une explication de vote ?

Mme le président. Vous pourrez avoir la parole pour expliquer votre vote, mais je dois demander maintenant l'avis du Gouvernement sur l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement demande le maintien du texte qui a été proposé, d'autant plus qu'il fournit toutes les possibilités d'apaisement en ce qui concerne les craintes qui pourraient se manifester puisque les organisations privées sont préalablement agréées et que leurs projets doivent être approuvés par les pouvoirs publics. Si respectueux que nous soyons des attributions des collectivités locales, nous estimons nécessaire de tenir compte de toutes les possibilités d'émulation qui peuvent se manifester et de les encourager.

J'ajoute que l'adjonction proposée serait dangereuse, quel que soit le caractère même de l'organisation privée qui solliciterait les crédits et quelle que soit la qualification politique de la collectivité privée dont l'accord serait sollicité.

Mme le président. La parole est à M. Lachèvre pour expliquer son vote.

M. Roger Lachèvre. Si je dois expliquer mon vote, madame le président, je voudrais au préalable demander une explication.

Nous sommes en présence de deux amendements qui sont rigoureusement semblables à un mot près et qui sont tous les deux déposés par les membres du groupe socialiste, avec Mlle Irma Rapuzzi comme signataire pour l'amendement n° 3 et M. Maurice Vérillon pour l'amendement n° 1.

Mlle Irma Rapuzzi souhaite « l'accord » des collectivités, M. Maurice Vérillon souhaite leur « consultation ».

Mme le président. C'est l'amendement n° 3 qui est en discussion, monsieur Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Je crois pouvoir demander une explication, madame le président !

Dans la mesure où mes amis et moi-même souhaitons que les collectivités ne soient pas absentes des réalisations dans leurs communes, je voudrais une réponse à ma demande.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy pour expliquer son vote.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, nous avons entendu il y a quelques instants notre collègue M. Monteil et, après lui, M. le ministre de l'éducation nationale nous a donné son point de vue, que nous n'avons d'ailleurs pas très bien compris, et je le prie de m'en excuser... (*Exclamations.*)

Tout le monde comprend très vite et c'est parfait ! (*Rires.*)

M. Monteil ne s'explique pas que le groupe socialiste veuille imposer un amendement stipulant : « soit, après l'accord des dites collectivités, à l'équipement des organisations privées préalablement agréées ». Je dois lui dire, comme à M. le ministre de l'éducation nationale, que nous répondons aux préoccupations des maires qui ont intérêt à savoir ce qui se passe sur le territoire de leur commune et qui souhaitent le maximum de coordination s'agissant de travaux dont ils auront à supporter, en partie, les conséquences. (*Très bien ! à gauche.*)

L'argumentation de M. Monteil selon laquelle les maires n'ont pas à se mêler, soit sous forme d'une consultation — pour répondre à M. Lachèvre — soit sous forme d'un accord, de l'implantation d'un terrain de basket ou de football sur le territoire de leur commune me surprend et je vais essayer de calmer ses inquiétudes.

Vous devez savoir, si vous êtes maire ou si vous l'avez été...

M. André Monteil. Je ne le suis plus par la faute de vos amis. (*Rires.*)

M. Bernard Chochoy. Je le regrette pour vous, mais je m'en félicite pour mes amis. (*Nombreux rires.*)

Monsieur Monteil, puisque vous avez été maire, vous ne devez rien ignorer de la procédure du permis de construire et M. le ministre de l'éducation nationale doit savoir également qu'un tel permis est nécessaire pour construire un immeuble ou une école sur le territoire d'une commune. Pourquoi une personne qui a la fantaisie de construire un immeuble en dehors du périmètre de la localité doit-elle obtenir l'autorisation de construire ? C'est que le maire qui a accepté de délivrer le permis de construire doit supporter toutes les conséquences de sa décision, c'est-à-dire amener l'eau, tous les fluides, le gaz, l'électricité, aménager la voirie et l'administration ne délivrera donc jamais un permis de construire sans son accord ou son avis.

M. André Monteil. Le maire doit motiver l'avis !

M. Bernard Chochoy. Le maire doit motiver l'avis, mais il est certain que vous ne pouvez rien faire sur le plan de la construction sans l'avis du maire. Dans le domaine des équipements sportifs, il doit donc y avoir la même coordination que sur le plan de la construction tout court. Il serait très mal venu de mettre les maires devant le fait accompli et de les obliger à supporter des charges résultant d'installations sportives au sujet desquelles ils n'auraient pas été consultés.

Ayant le souci de défendre d'abord les prérogatives des maires et les intérêts de nos collectivités locales, nous avons cru de notre devoir de déposer cet amendement, de manière que rien ne puisse se faire sans leur accord.

J'ajouterai tout de suite, pour répondre aux préoccupations de M. Lachèvre, que si le Sénat n'acceptait pas de voter cet amendement nous serions moins exigeants et nous lui demanderions de voter l'amendement auquel vous avez fait allusion et tendant à rendre obligatoire la « consultation » des collectivités locales.

Je vous en prie, mes chers collègues, n'acceptez pas, en tant que sénateurs, représentants des maires, représentants des communes, de voter un article ne vous offrant pas la moindre des garanties. Si vous ne voulez pas voter les mots : « après accord des collectivités locales », votez au moins les mots : « après consultation des collectivités locales ». (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Eugène Motte, rapporteur de la commission des finances. La commission, ayant pris en considération l'amendement n° 1, n'a pas retenu l'amendement n° 3 ; autrement dit, elle est pour la « consultation » desdites collectivités.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Par amendement n° 1, M. Maurice Vérillon et les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de remplacer dans l'article 2 les mots : « soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées », par les mots : « soit, après consultation desdites collectivités, à l'équipement des organisations privées préalablement agréées ».

La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Mes chers collègues, j'ai, bien sûr, de la reconnaissance à l'égard de mes collègues, MM. Lachèvre et Chochoy, qui ont déjà défendu mon amendement ; cependant je vous dois quelques mots d'explication après le rejet de l'amendement n° 3, que je ne puis que regretter, pour les raisons parfaitement exprimées par notre distingué collègue, M. Courrière.

Puisque vous venez de refuser que les assemblées locales donnent leur « accord » aux affectations de crédits prévues pour l'équipement sportif et socio-éducatif dans leur propre commune, je veux espérer que vous accepterez au moins qu'elles puissent être consultées.

Il serait « insupportable » que vous vous opposiez à cette solution, objet essentiel de l'amendement que j'ai l'honneur de déposer. En effet, notre collègue Motte achève ainsi la partie de son rapport consacrée au financement des équipements en déclarant : il n'en reste pas moins que la réalisation de ce programme mettra d'importantes dépenses à la charge des collectivités.

Il y a plus : en l'état actuel du débat, je crois savoir que la commission des finances aurait accueilli favorablement la modification de l'article 2 dans les termes que j'ai exprimés. Comment pourrions-nous concevoir, en effet, que nos collectivités soient entièrement dessaisies de toutes ces questions et ce qui se pro-

duirait si vous adoptiez sans modification le texte de l'article 2 tel qu'il nous est proposé.

Nous sommes, pour la plupart d'entre nous, des administrateurs locaux. Nous protestons contre les atteintes de plus en plus fréquentes portées à l'autonomie de nos communes. Si nous voulons défendre leur indépendance, encore faut-il que ces atteintes ne soient pas portées aux collectivités avec notre accord.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Maurice Vérillon. Il s'agit d'une question grave et la décision que vous avez prise, il y a un instant, en refusant de voter le précédent amendement est lourde de conséquence car vous considérez tacitement que l'accord de ces collectivités n'est pas indispensable.

Le texte que nous vous proposons nous donne encore une chance en ce qui concerne les problèmes de l'utilisation et du contrôle des crédits affectés.

La commission des finances a souhaité que toutes dispositions soient prises dans le domaine réglementaire pour qu'il n'y ait ni concurrence ni double emploi dans l'utilisation des crédits. Or, quel meilleur moyen existe-t-il pour pallier les inconvénients redoutés que la consultation desdites collectivités ?

Ainsi donc, le texte soumis à votre approbation semble être de nature à éviter les difficultés que nous redoutons dans un proche avenir. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je me permets d'intervenir car si notre collègue M. Bernard Chochoy a exprimé, il y a quelques instants, le sentiment des maires, c'est en tant que maire, que je suis encore, que moi aussi j'interviens.

M. Bernard Chochoy. Bravo !

M. Adolphe Chauvin. Je voudrais savoir très clairement ce que signifie ce texte, car, vous l'avez dit, monsieur Bernard Chochoy, il est exact que ni un particulier ni une société ne peut construire quoi que ce soit sans déposer une demande de permis de construire, laquelle est instruite par les services de la mairie. C'est le maire qui donne un avis favorable ou défavorable.

J'imagine qu'il en sera exactement de même lorsqu'on voudra réaliser une installation sportive. Alors j'aimerais connaître les intentions, ouvertes ou secrètes, qui motivent ce texte car personnellement, bien sûr — et je pense que la majorité du Sénat l'est aussi — je suis favorable à une consultation des collectivités locales, laquelle, encore une fois, me semble être de droit.

Dans ces conditions, je voudrais savoir pour quelles raisons, dans un projet de loi de programme comme celui dont nous discutons, vous entendez insérer cet article qui, je le répète, me paraît superflu. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Sans abuser de l'attention de notre assemblée, je répondrai à M. Chauvin que je ne comprends véritablement pas sa remarque, venant du maire d'une grande ville. Comment, monsieur Chauvin, pouvez-vous nous dire : quelles sont vos intentions ouvertes ou secrètes ? Il n'y a chez nous aucune intention secrète. Toutes nos intentions sont ouvertes et cela correspond d'ailleurs toujours à la position que nous prenons. (*Murmures sur certains bancs à droite.*)

Mes chers collègues, je ne suis pas chargé de traduire votre point de vue ; je traduis le mien et celui de mon groupe...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. ... et je veux dire ceci...

M. André Fosset. Vous savez ce qui s'est passé pour la présidence du conseil général de la Seine !

M. Bernard Chochoy. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous, croyez-m'en, et je regrette que ces réparties viennent à l'occasion de cette discussion.

Peut-on vraiment vous gêner à ce point, quand on défend les prérogatives des maires dans cette assemblée, que vous vous dressiez en disant que nous avons des intentions secrètes ! Je vous réponds que non : notre souci, c'est d'avoir une garantie formelle inscrite dans la loi.

Or, vous nous dites : mais lorsqu'il s'agira d'une installation sportive, de l'aménagement, par une société privée, d'un terrain de basket-ball à n'importe quel endroit, la commune sera consultée. Je réponds : comme il s'agira d'un organisme privé, pourquoi

voulez-vous qu'on vienne consulter le maire de la commune ? Ce n'est pas vraisemblable. En tout cas, si vous le pensez, nous, nous ne croyons pas que cela se passera exactement de cette manière et c'est pourquoi nous tenons à ce qu'il y ait coordination entre l'action municipale et l'action de l'organisme privé, non pas pour gêner l'organisme privé, car nous pensons, malgré tout, qu'il est utile qu'il y ait au moins consultation des services municipaux, de la commune, du maire.

C'est parce que nous souhaitons cela que nous voulons l'inscrire dans la loi. C'est une garantie qui, à notre sens, n'est pas superflue et je répète ce que je disais tout à l'heure : en prenant cette position, nous défendons les prérogatives des maires et rien de plus. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois devoir dissiper un malentendu. Il est bien certain que dans la réalisation de ces projets nous consultons les collectivités locales. C'est un élément absolument indispensable de cette coordination à laquelle vous avez fait allusion et qui d'ailleurs est marqué dans le texte même de l'article 2 qui est soumis à vos suffrages.

M. Bernard Chochoy. A quel endroit ?

M. le ministre. Là où il parle des « organisations privées préalablement agréées ».

M. Bernard Chochoy. Tous les organismes sont agréés.

M. le ministre. Mais de toutes manières, nous prenons l'engagement solennel de consulter les collectivités locales...

M. Bernard Chochoy. Disons-le dans la loi.

M. le ministre. Pour éviter une navette qui pourrait être regrettable et génératrice de lenteurs, je propose que cet engagement figure dans le décret d'application de la loi.

M. Jean Berthoin. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Vous en ferez ce que vous voudrez.

M. Roger Lachèvre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Je suppose, monsieur le ministre, que la navette pourrait se faire au pas de gymnastique. (*Sourires.*)

Beaucoup de maires de France imaginent souvent trop de choses à la suite de nos débats. Si nous sommes d'accord ici pour que les maires soient consultés, alors inscrivons-le dans la loi. Après tout, c'est notre métier de le faire et de le dire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, au nom de l'association des maires de France, je me permets d'insister pour que vous acceptiez cette adjonction qui correspond au souhait de la quasi-unanimité des maires de ce pays. Nous avons deux soucis : celui de la coordination et celui du coût des équipements. Or, les maires et les conseils municipaux sont les plus désignés pour éclairer l'administration. Nous demandons instamment que leur consultation soit inscrite dans la loi.

Je souhaite d'ailleurs, avec M. Chochoy, que cet avis soit entendu par les ministres. Dans le domaine du permis de construire évoqué par lui, il aurait d'ailleurs été également souhaitable que les ministres fussent attentifs aux avis donnés par les maires, cela aurait parfois évité de graves déboires par la suite.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'engagement que j'ai pris en ce qui concerne le décret vaut évidemment pour la loi. Dans ces conditions, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Maurice Vérillon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Après les explications qui viennent d'être données, je maintiens mon amendement. (*Interruptions.*)

Mme le président. Avant de mettre l'amendement aux voix, j'indique qu'une demande de scrutin public a été déposée par le groupe du mouvement républicain populaire.

M. Antoine Courrière. J'entends qu'on me prie de retirer la demande de scrutin public ; mais c'est le groupe du mouvement républicain populaire qui l'a déposée !

Mme le président. Je l'ai indiqué.

M. Antoine Courrière. J'en dépose assez souvent pour ne pas prendre à mon compte celles des autres !

M. André Monteil. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Mes chers collègues, je m'excuse de prendre la parole pour quelques minutes et j'excuse aussi mon groupe de déposer une demande de scrutin public, mais le problème nous paraît important. Nous avons constaté bien souvent que le sentiment si profond et si juste qu'a notre assemblée du respect de l'autonomie des collectivités locales et de l'autorité des maires est exploité pour des fins qui ne sont pas toujours purement administratives. (*Protestations à gauche.*)

Tout à l'heure (*l'orateur se tourne vers ses collègues socialistes*), vous avez déclaré que vous exprimiez votre pensée et que je devais la respecter. Actuellement, c'est ma pensée que j'exprime.

Puisque vous m'avez interpellé, je voudrais ajouter que pour faire passer l'amendement n° 1, sur lequel le Sénat va avoir à se prononcer, vous auriez été avisés de ne pas déposer les deux précédents. En effet, il apparaît nettement à tous les sénateurs ici présents que si vous vous rabattez sur l'amendement de M. Vérillon, c'est parce que vous vous êtes aperçus que l'amendement de Mlle Rapuzzi, tendant à supprimer l'article purement et simplement, était inacceptable et parce que, tout à l'heure, vous avez été battus sur un autre amendement qui modifiait profondément l'esprit de l'article 2 nouveau. Je suis donc fondé à croire que dans le nouvel amendement de M. Vérillon, sur lequel nous allons voter, il reste un peu de l'esprit qui inspirait les amendements déposés par Mlle Rapuzzi.

Puisque vous voulez que je vous donne des exemples précis, je connais des municipalités dans mon département où, pour obtenir un certain nombre d'avantages quant à l'équipement sportif, voire même pour l'utilisation de terrains municipaux, disons qu'il vaut mieux que les maillots soient d'une couleur plutôt que d'une autre...

M. Bernard Chochoy. Vous êtes orfèvre !

M. André Monteil. Puisqu'on nous oblige à parler nettement, en ce qui concerne l'article 2 nouveau, disons que si nous préférons la rédaction de l'Assemblée nationale c'est parce que nous craignons que certaines consultations de municipalités, en dehors de celles qui sont de droit et de fait, ne deviennent des consultations abusives et pour tout dire partisanses. Je ne vise personne.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. André Monteil. Je pense que chacun de nous, à quelque place que ce soit, doit avoir en face de ce projet comme unique souci la formation et le développement de la jeunesse.

M. le ministre vous a dit tout à l'heure qu'il prenait l'engagement de consulter les collectivités locales, mieux de prévoir, par décret, cette consultation, ce qui constitue une garantie supplémentaire puisque l'avis du maire est sollicité pour le permis de construire, qu'il s'agisse d'un stade ou d'un immeuble.

Par conséquent, ceux qui, comme nous tous, ont le respect des droits des collectivités locales, ont satisfaction. Si l'amendement ne contient pas autre chose que ce qu'il dispose expressément, vous avez satisfaction ; si vous n'avez pas satisfaction c'est que vous pensez à autre chose.

Voilà pourquoi le groupe du mouvement républicain populaire a déposé une demande de scrutin public, étant entendu qu'il se dispose à voter contre l'amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais expliquer de nouveau mon vote favorable à l'amendement et appeler l'attention de nos collègues sur le fait que la commission des finances a examiné à deux reprises ce problème.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue la semaine dernière, un échange de vues a eu lieu au cours duquel l'unanimité morale de notre commission s'est manifestée sur l'idée de la consultation des collectivités locales ; mais nous étions convenus d'attendre le dépôt des amendements pour prendre position.

C'est pourquoi je crois nécessaire de préciser la position de la commission des finances, exprimée dès ce jour-là, sinon par un vote, tout au moins par un échange d'idées. Il n'y a aucune arrière-pensée politique dans cette position puisqu'elle a été prise par tous les représentants des différents groupes.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je voudrais que, dans votre esprit, la position prise par la commission des finances soit très nette et que se dissipe cette idée qu'il a pu y avoir une arrière-pensée de la part de l'un de nos collègues en déposant cette série d'amendements.

Pour en avoir la preuve, vous n'aurez qu'à relire l'amendement en cause et vous verrez que, chronologiquement, dans l'ordre des dépôts, il porte le numéro 1. Votre commission des finances, par conséquent, a connu de cet amendement avant de connaître des deux autres qui, d'ailleurs, ont été déposés séparément par nos collègues, M. Vérillon et Mlle Rapuzzi.

Votre commission des finances s'est prononcée à l'unanimité sur la nécessité de consulter les municipalités quant aux décisions que le Gouvernement croirait devoir prendre touchant les associations privées. M. le ministre vient de nous dire : « Ces choses-là vont de soi et nous prenons l'engagement de procéder ainsi. » Mais c'est très exactement le raisonnement que, pour cet article 2 lui-même, M. le ministre a tenu à l'Assemblée nationale à un orateur qui appartenait au même groupe d'ailleurs que notre collègue, M. Monteil, car il ne faut pas oublier que cet article 2 a été présenté par M. Coste-Floret qui, dans la discussion, a déclaré au ministre : « si ces choses-là vont de soi, elles vont encore beaucoup mieux en figurant dans la loi ! »

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. le rapporteur général. Cette adjonction, que votre commission unanime vous propose, nous vous demandons exactement, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale pour l'article 2, qu'elle soit incorporée dans la loi. Je crois qu'en vertu de cette position prise par votre commission des finances et des explications qui ont été fournies, tout le monde étant d'accord ici pour simplifier notre discussion, vous pourriez, monsieur Monteil, retirer votre demande de scrutin public, car il n'y a là aucune arrière-pensée et j'estime que cette modification peut être votée par notre assemblée unanime.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, si cet amendement devait être adopté, il devrait, à mon sens, être complété par la disposition suivante : « L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut avis favorable. » (*Très bien !*)

En effet, nous avons le souci d'aller vite et, par conséquent, d'éviter tout retard qui serait préjudiciable aux intérêts de la jeunesse.

M. Jean Berthoin. Tout à fait d'accord !

M. Maurice Vérillon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vérillon, pour explication de vote.

M. Maurice Vérillon. Je voudrais donner à M. Monteil des apaisements et lui dire que je suis maire depuis une vingtaine d'années et sénateur depuis deux ans. Lorsque j'ai déposé cet amendement qui, ainsi qu'on l'a rappelé, porte le n° 1, je n'étais animé d'aucune arrière-pensée, mais simplement du sincère désir, comme l'a confirmé tout à l'heure un représentant qualifié des communes, M. Descours-Desacres, de défendre les libertés de nos communes et plus particulièrement de nos communes deshéritées.

C'est donc dans cet esprit que j'ai déposé mon amendement. Je vous demande, monsieur Monteil, dans la mesure où vous pouvez l'apprécier, de bien vouloir renoncer à votre demande de scrutin public. Vous manifesteriez ainsi, avec nous-mêmes et avec l'ensemble du Sénat, cette compréhension que nous devons avoir vis-à-vis des communes de France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous demander si, à votre sens, le délai d'un mois n'est pas un peu court (*Protestations à droite.*) et s'il ne faudrait pas

y substituer le délai de deux mois. Je comprends très bien votre souci d'aller vite, mais je me permets de vous dire qu'il existe des communes où le maire ne prendra pas de décision sans avoir réuni son conseil municipal — je vois M. le président du groupe des sénateurs-maires qui m'approuve — et des communes où le conseil municipal ne se réunit pas tous les mois.

Mme le président. Monsieur le ministre, où se placerait votre amendement ?

M. le ministre. L'article 2 serait ainsi conçu :

« Les crédits prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article premier seront affectés à des subventions destinées soit à l'équipement des collectivités locales, soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après approbation de leurs projets d'équipement sportif ou socio-éducatif par les pouvoirs publics.

« L'absence d'une réponse du maire dans un délai d'un mois vaut avis favorable. »

Je précise qu'on peut évidemment augmenter le délai et le porter à deux mois, mais ce sera encore un retard supplémentaire, alors qu'il faut aller vite.

Mme le président. M. Charles Fruh a, je crois, demandé la parole.

M. Charles Fruh. Etant donné les dernières propositions faites par M. le ministre, je renonce à intervenir.

Mme le président. La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. Jean Berthoin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin. Je pense que la rédaction du texte aurait besoin d'être serrée d'un peu plus près. Nous sommes tous d'accord ici pour considérer qu'il y a incontestablement intérêt à ce que, en tout état de cause, le conseil municipal de la commune soit consulté.

Pour mon compte, je me serais parfaitement contenté, je le dis de la manière la plus nette, des déclarations qui nous ont été présentées par M. le ministre de l'éducation nationale et je pense que l'engagement donné par lui était suffisant, à savoir de faire préciser cette mesure dans un décret qui eût été très clair. Mais, à partir du moment où le Sénat manifeste le désir que la stipulation figure dans l'article lui-même, je proposerai alors, tenant compte des dernières remarques, que l'article soit rédigé de la manière suivante : « Les crédits prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article premier seront affectés à des subventions destinées, soit à l'équipement des collectivités locales, soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après avis devant être donné dans un délai d'un ou deux mois par lesdites collectivités ». On pourrait même adopter un délai de deux mois pour mettre tout le monde d'accord. J'ai l'impression que, par cette simple modification du texte, on atteindrait exactement l'objectif désiré.

Mme le président. Je pense qu'il serait plus sage de consulter la commission des finances sur ce point et à cet effet de suspendre la séance pendant quelques instants. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. André Monteil. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Si le Sénat voulait accepter l'adjonction proposée par M. le ministre de l'éducation nationale, mon groupe retirerait sa demande de scrutin et nous gagnerions du temps.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je propose le texte suivant : « Les crédits prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3°, de l'article premier seront affectés à des subventions destinées, soit à l'équipement des collectivités locales, soit à l'équipement des organisations privées préalablement agréées, après approbation de leurs projets d'équipement sportif et socio-éducatif par les pouvoirs publics.

« Dans ce dernier cas, il y a lieu à consultation de la collectivité intéressée. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut avis favorable. »

Mme le président. Monsieur Vérillon, maintenez-vous votre amendement ?...

M. Maurice Vérillon. Je le retire, d'autant plus que l'amendement de M. le ministre nous donne satisfaction sur le fond.

Mme le président. L'amendement de M. Vérillon est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement qui vient d'être déposé par M. le ministre et qui tend à compléter l'article 2, après les mots « ... par les pouvoirs publics ; » par le texte suivant : « dans ce dernier cas, il y a lieu à consultation de la collectivité intéressée ; l'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut avis favorable ».

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 5, MM. Georges Marrane, Georges Cogniot, Roger Garaudy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« En aucun cas, une installation sportive réalisée avec le concours des fonds publics (commune, département, Etat) ne pourra être mise, dans le domaine scolaire, à la disposition d'autres établissements que ceux de l'enseignement public. »

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste s'appuie sur ce fait indéniable que les établissements de l'enseignement public reçoivent leurs élèves sans aucune discrimination. Si des établissements scolaires, religieux ou privés, s'efforcent de diviser l'enfance et la jeunesse françaises, il n'y a aucune raison pour que les pouvoirs publics leur accordent leur appui. *(Protestations à droite.)*

Dans les installations sportives de la commune d'Ivry, dont je suis maire depuis trente-six ans, nous n'avons jamais demandé la religion ou l'opinion politique des jeunes sportifs qui les utilisent, pas plus d'ailleurs qu'au sein de l'union sportive d'Ivry dont je suis président. *(Très bien ! à l'extrême gauche.)*

Mais nous n'accepterons pas que ces installations sportives puissent servir de base pour la propagande contre l'école laïque dont la défense a toujours été inscrite dans le programme local pour la réalisation duquel j'ai été élu.

Mon amendement répond à cette préoccupation. J'espère que tous les sénateurs attachés à la laïcité de l'Etat voudront bien le voter. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Un sénateur au centre. Vous n'avez pas pu dire cela sans rire !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans cet amendement, M. Marrane parle du domaine scolaire. Or, le projet de loi de programme qui est soumis au Sénat ne vise que l'équipement sportif civil. Dans mes interventions successives, j'ai marqué la différence qu'il y avait entre l'objet même du projet de loi de programme et les efforts qui étaient faits dans le domaine scolaire avec des crédits proprement scolaires.

Dans ces conditions, il me semble qu'il ne saurait être question, en ce qui concerne les collectivités locales elles-mêmes auxquelles il est fait allusion de porter atteinte à leurs prérogatives, ce qui serait d'ailleurs contraire à la tradition démocratique et républicaine. Il convient donc de faire une différence entre le domaine proprement scolaire et le domaine proprement civil.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 tel qu'il a été modifié par l'amendement du Gouvernement.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 3 nouveau.]

Mme le président. « Art. 3 nouveau. — Le Gouvernement communiquera chaque année au Parlement, au début de la session d'octobre, un rapport sur l'exécution du programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

« Le premier rapport sera communiqué au Parlement en octobre 1962. » — *(Adopté.)*

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Courrière, qui me l'a demandée pour expliquer son vote.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, le texte qui est soumis à nos délibérations part incontestablement d'un bon naturel. Il correspond à une nécessité impérieuse pour le pays. Aussi bien, serions-nous particulièrement satisfaits s'il voyait une réalisation rapide ; mais nous sommes habitués depuis plus de deux ans à ces votes de lois de programme ou de lois cadres dans lesquels il n'y a qu'un cadre où l'on ne met rien, nous sommes tellement habitués, dis-je, au vote de pareils projets de lois que nous sommes inquiets et que nous ne voulons pas être dupes une nouvelle fois par de mirifiques projets.

La loi d'orientation agricole qui donne à l'heure présente matière aux manifestations paysannes que tout le monde connaît est l'illustration la plus grave et la plus triste de ce que peut être une loi de programme dans laquelle on ne met rien, alors que les plus grands espoirs avaient été suscités lors de son vote.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Antoine Courrière. C'est pourquoi nous ne partageons pas l'optimisme qui, à la tribune paraissait couler tout à l'heure des lèvres de M. le haut-commissaire comme de celles de M. le ministre de l'éducation nationale.

Nous pensons que ce texte a vu le jour rapidement parce qu'on s'est aperçu qu'il fallait montrer au pays qu'on voulait faire quelque chose en faveur des sports, mais aussi parce qu'on s'est trouvé, il y a quelque temps, à la veille des élections cantonales, et qu'il fallait prouver que le Gouvernement pensait à l'équipement du pays.

Seulement, je vous mets en garde. Nos maires des petites communes, tous ceux qui dans le pays ont entendu parler de ce projet de loi se sont imaginés qu'ils allaient immédiatement recevoir les satisfactions qu'ils attendent. A la vérité ils seront obligés d'attendre très longtemps ! C'est ce que l'on a oublié de leur dire à la télévision.

J'ai entendu tout à l'heure M. le haut-commissaire nous dire que les collectivités locales qui seront appelées, d'une manière très lourde d'ailleurs, à participer au financement des travaux d'équipement sportif pourraient bénéficier de la part de la Caisse des dépôts et consignations des emprunts qui leur seront nécessaires.

Je voudrais qu'en haut lieu on vous entende, monsieur le haut commissaire, mais je crois savoir que dans la période présente, étant donné les retards que connaît la Caisse des dépôts et consignations dans les rentrées de fonds, on n'arrive pas à parer au plus pressé, c'est-à-dire à donner aux collectivités les emprunts dont elles ont besoin en vertu d'engagements déjà pris concernant des travaux d'une urgente nécessité.

Je crois savoir qu'on est en train de penser à diminuer la masse des emprunts destinés aux travaux des collectivités locales parce que la Caisse des dépôts et consignations ne peut plus, avec ses disponibilités, faire face à ses obligations. Je vous demande comment on fera, si on continue à puiser dans cette même caisse dont les fonds s'amenuisent pour doter les collectivités locales des crédits qui leur sont nécessaires pour leur équipement sportif et qui viendront en supplément de ceux que d'ores et déjà on ne peut plus leur assurer.

Toutes ces raisons, mesdames, messieurs, font que si nous ne voulons pas nous opposer au vote de ce texte, nous ne pouvons pas non plus nous y associer car nous ne voudrions pas, dans quelque temps, comme certains d'entre nous se l'entendent déjà dire aujourd'hui au sujet des lois agricoles, nous entendre reprocher par les maires de nos communes de les avoir trompés en leur donnant des espoirs jamais réalisés. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale, j'ai exposé, au nom du groupe communiste, les objections que nous avions à présenter à ce projet de loi de programme.

Je remercie M. le haut-commissaire et M. le ministre des réponses qu'ils ont apportées à certaines des questions que j'ai posées. Mais je dois avouer très franchement que ces réponses ne me donnent pas entière satisfaction. Dans ces conditions, nous n'avons pas beaucoup confiance dans les réalisations rapides de ce projet. C'est parce que nous considérons qu'il est absolument indispensable de faire plus vite et beaucoup plus que nous voterons contre ce projet, beaucoup plus théorique que pratique.

Mme le président. Il n'y a pas d'autres explications de vote ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 6 —

**REPRESENTATION DU SENAT
AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du comité national de la vieillesse de France, en application de l'article 2 du décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956.

J'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat dans cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Georges Bonnet, un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques et portant modification de la loi du 19 décembre 1917 (n° 239, 1960-1961).

L'avis sera imprimé sous le numéro 272 et distribué.

— 8 —

RENOIS POUR AVIS

Mme le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soient renvoyés pour avis :

1° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne (n° 265, 1960-1961) ;

2° Le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (n° 266, 1960-1961), dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi de M. Armengaud sur les marques de fabrique et de commerce (n° 304, 1959-1960), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre deuxième séance publique d'aujourd'hui, précédemment fixée à quinze heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative à l'organisation de coopération et de développement économiques, [N°s 235 et 268 (1960-1961). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; et n° 261 (1960-1961), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Raymond Brun, rapporteur.]

Discussion du projet de loi relatif au droit à pension d'ancienneté et à la mise à la retraite anticipée de certains fonctionnaires. [N°s 150 et 258 (1960-1961). — M. Youssef Achour, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion de la proposition de loi de M. Gérald Coppenrath tendant à porter à cinq ans le délai ouvert pour exercer l'action en désaveu de paternité prévu par l'article 316 du code civil, en ce qui concerne les enfants nés en Polynésie française. [N°s 192 et 211 (1960-1961). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale. [N°s 175 et 232 (1960-1961). — M. René Toribio, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan ; et n° 246 (1960-1961), avis de la commission des affaires sociales. — M. Roger Menu, rapporteur ; et n° 267 (1960-1961), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Jacques Delalande, rapporteur.]

Discussion du projet de loi autorisant dans les départements d'outre-mer l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale. [N°s 240 et 269 (1960-1961). — M. Lucien Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

*Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.*